



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Version du 15/04/2024

Piscine Serge Buttet
Rue Alfred de Musset
26100 Romans sur Isère
04 75 70 20 01

Propriétaire VALENCE ROMANS AGGLO



SOMMAIRE

Table des matières

1. Identification de l'établissement.....	5
1.1. Présentation.....	5
1.2. Répertoire téléphonique	5
2. Installation de l'équipement et du matériel.....	6
2.1. Plans de l'ensemble des installations	6
2.2. Description de l'équipement	11
2.3. Tenues des personnels bassin.....	11
2.4. Les zones de surveillance	12
2.5. Emplacement des postes et des matériels de premiers secours.....	15
2.6. Emplacement et stockage des produits chimiques.....	16
2.7. Les commandes d'arrêt des pompes, coupure des fluides, alarme incendie	16
2.8. Moyens de communication.....	18
2.9. Appel des secours intérieurs	18
2.10. Appel des secours extérieurs	19
3. Identification du matériel et produits de premiers secours.....	20
3.1. Matériel et produits présents dans l'établissement.....	20
3.2. Procédure relative à l'entretien des défibrillateurs et autres dispositifs médicaux.....	22
4. Matériel de lutte contre l'incendie	23
5. Périodes d'ouverture de l'établissement.....	23
6. Le personnel	23
7. Organisation de la surveillance et de la sécurité et de la baignade.....	24
7.1. La surveillance	24
7.2. Mise en garde à l'intention des tous les personnels et notamment des surveillants	25
7.3. Matériel de premiers secours : inventaire et contrôle	25
7.4. Ouverture de l'établissement.....	25
7.5. Fermeture de l'établissement.....	26
8. Groupes scolaires	28
8.1. Accueil des classes primaires.....	28
8.2. Accueil des classes du second degré	30
9. Groupes et associations	31
9.1. Modalités générales	31
9.2. Accueil des groupes	31
9.3. Accueil des associations	31

9.4. En cas d'accident pour les associations.....	32
10. Procédures d'intervention en cas d'accident pendant la baignade publique.....	34
10.1. Alerter.....	34
10.2. Secourir.....	34
10.3. En cas d'accident grave ou mortel.....	36
11. Procédures d'intervention en cas d'incivilités graves.....	37
12. Consignes au personnel non surveillant en cas d'accident.....	38
13. Rapport d'incident, d'accident ou d'agression.....	40
14. Procédures d'interventions : risques divers.....	41
14.1. Risque de chute, de coupure, de piqûre.....	41
14.2. Risque de noyade.....	41
14.3. Risque incendie.....	43
14.4. Risque avec le gaz.....	43
14.5. Risques chimiques.....	44
14.6. Risques électriques.....	45
14.7. Alerte à la bombe (évacuation d'urgence).....	46
15. Procédures en cas d'accident dans le cadre scolaire.....	47
15.1. Classes primaires.....	47
15.2. Classes secondaires.....	48
16. Formation et exercices périodiques.....	50
17. Annexes.....	51
Annexe 1 Règlement intérieur de la piscine.....	51
Annexe 2 Code du sport : références relatives au POSS.....	61
Annexe 3 Procédure émetteur-récepteur.....	63
Annexe 4 Message d'alerte aux secours extérieurs.....	63
Annexe 5 Horaires d'ouverture.....	64
Annexe 6 Procédure de déroulement de l'interclasse scolaire.....	65
Annexe 7 Fiche bilan, secours à personne.....	66
Annexe 8 Fiche de signalement d'accident grave.....	67
Annexe 9 Procédure pour l'accueil des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).....	71
Annexe 10 L'affichage obligatoire dans les établissements de bain.....	75
Annexe 11 Dépôt et remise du POSS.....	77

Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Références : les articles R.322-1, D322-12, D.322-16, A.322-12 à A.322-17 du Code du sport relatifs au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

ANNEXE 2

Objet :

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours.

Le P.O.S.S. a pour objectifs :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Tous les personnels de l'établissement (permanents ou occasionnels) doivent connaître les protocoles de sécurité contenus dans ce P.O.S.S. Chaque agent est en capacité de les mettre en œuvre et s'engage à le faire.

Des exercices et des simulations d'accidents permettent de vérifier les aptitudes individuelles et collectives relatives à cette application, au moins une fois par an.

PARTIE 1

1. Identification de l'établissement

1.1. Présentation

Nom de l'établissement	Piscine Serge Buttet
Identification	ERP type X, 3 ^{ème} catégorie
Fréquentation maximale instantanée	497 (personnel présent sur site inclus)
Adresse	Rue Alfred de Musset - 26100 Romans sur Isère
Téléphone	04 75 70 20 01
Astreinte décisionnelle	06 25 21 14 44
Propriétaire	Valence Romans Agglomération
Direction	Humblot Justine

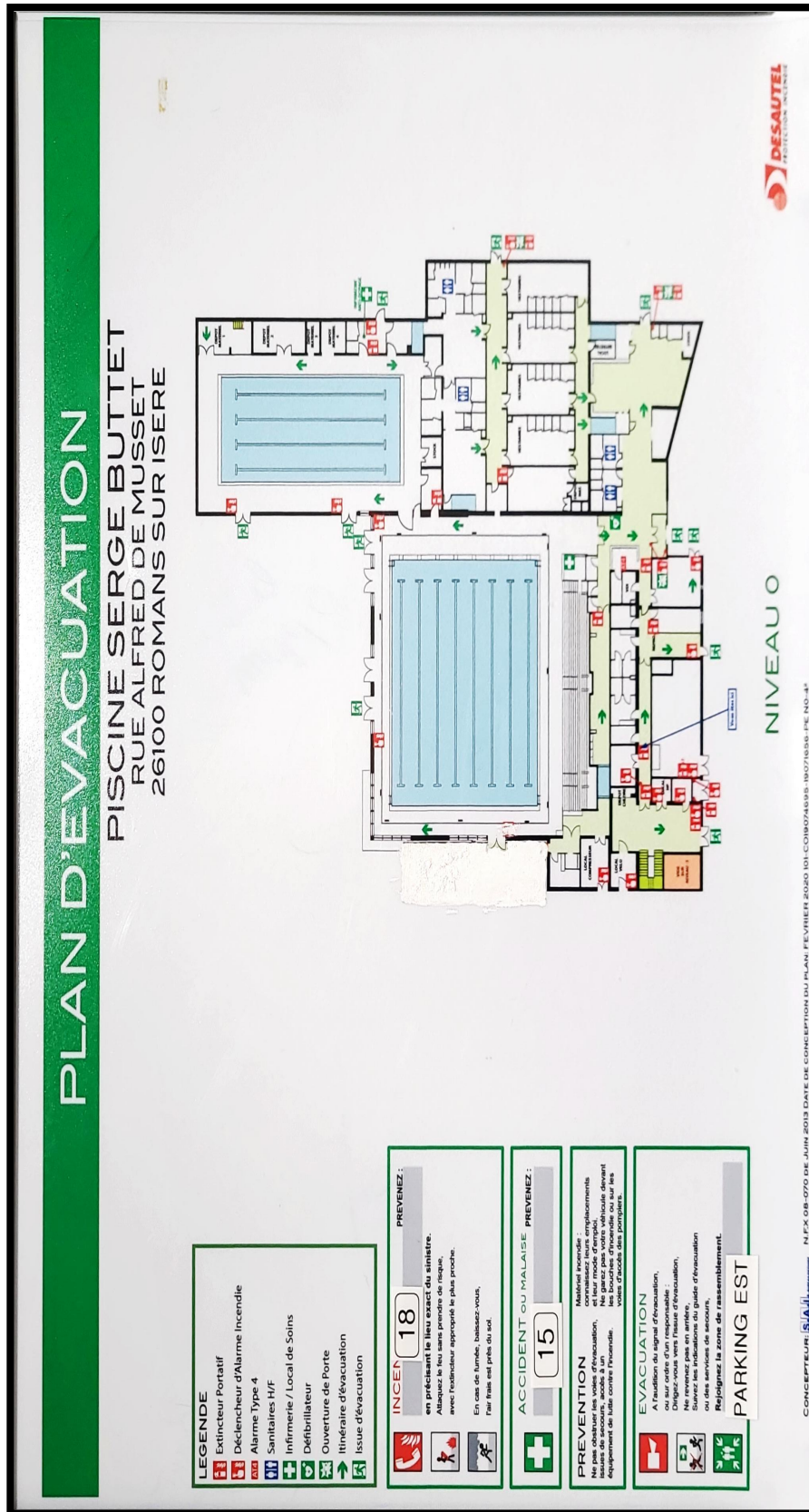
1.2. Répertoire téléphonique

Pompiers	18
Police secours Urgence (portable)	17 112
Police municipale de Romans sur Isère :	04 75 45 89 26
URGENCE ENEDIS	09 72 67 50 75
Laboratoire Carso Lyon	04 72 76 16 16
Astreinte décisionnelle	06 25 21 14 44
Astreinte technique	06 16 98 23 87









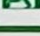
SAMU	15
ARS Drôme CS 93383 69418 Lyon Cedex	04 72 34 74 00
SDJES Drôme Cité administrative Brunet Place Louis le Cardonnel BP1011 26015 Valence Cedex Contact Karima CHETTAB	04 26 52 80 85
GRDF Dépannage	09 69 36 35 34
Centre anti poison Lyon	04 72 11 69 11

2. Installation de l'équipement et du matériel

2.1. Plans de l'ensemble des installations



LEGENDE

-  Extincteur Portatif
-  Déclencheur d'Alarme Incendie
-  Alarme Type 4
-  Sanitaires H/F
-  Infirmerie / Local de Soins
-  Défibrillateur
-  Ouverture de Porte
-  Itinéraire d'évacuation
-  Issue d'évacuation



INCEN

18

PREVENEZ :

en précisant le lieu exact du sinistre.



Attaquez le feu sans prendre de risque,
avec l'extincteur approprié le plus proche.



En cas de fumée, baissez-vous,
l'air frais est près du sol.



ACCIDENT OU MALAISE

PREVENEZ :

15

PREVENTION

Ne pas obstruer les voies d'évacuation,
issues de secours, accès à un
équipement de lutte contre l'incendie.

Matériel incendie :
connaissez leurs emplacements
et leur mode d'emploi.
Ne gardez pas votre véhicule devant
les bouches d'incendie ou sur les
voies d'accès des pompiers.



EVACUATION

A l'audition du signal d'évacuation,
ou sur ordre d'un responsable :

Dirigez-vous vers l'issue d'évacuation,

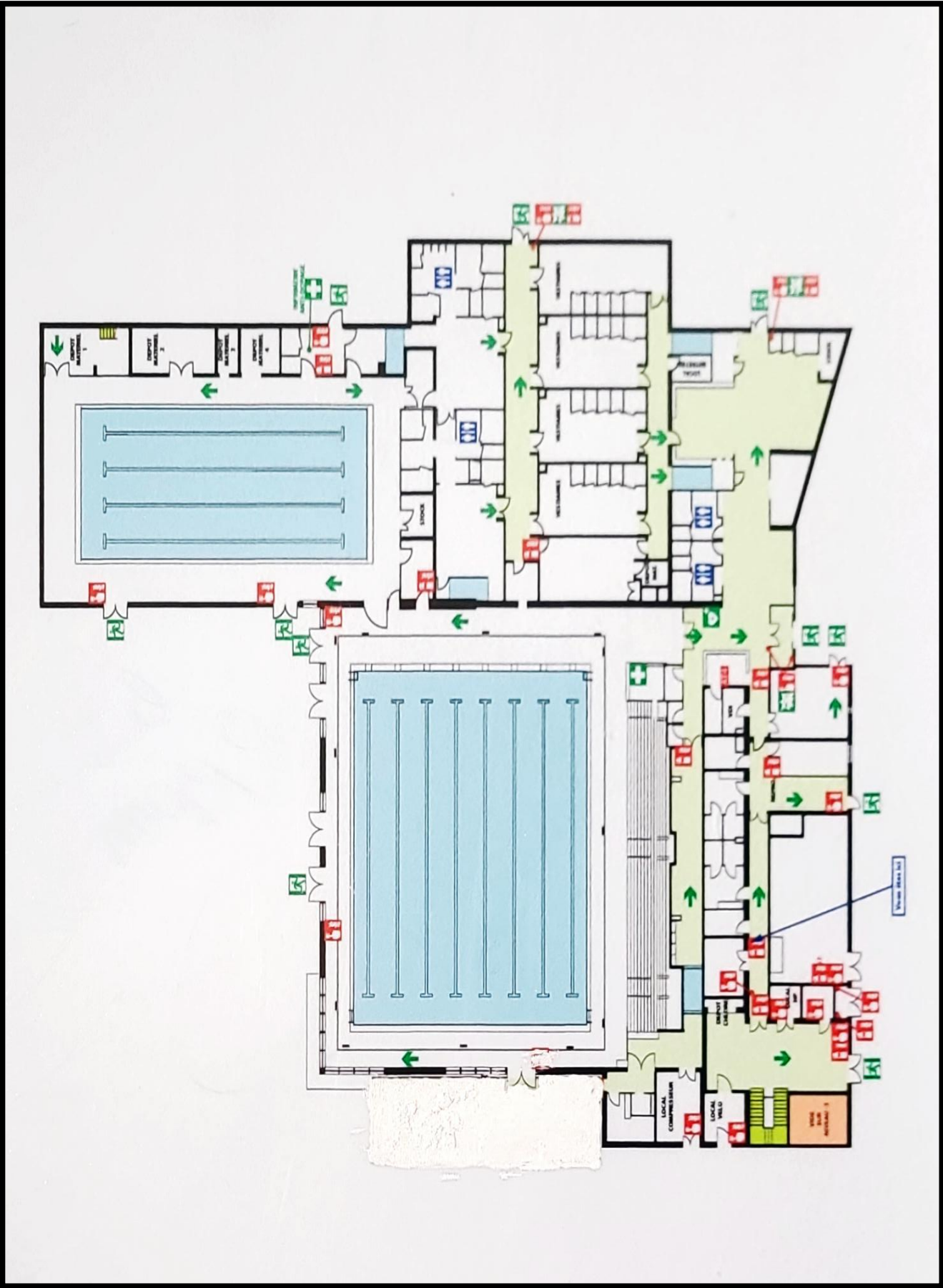


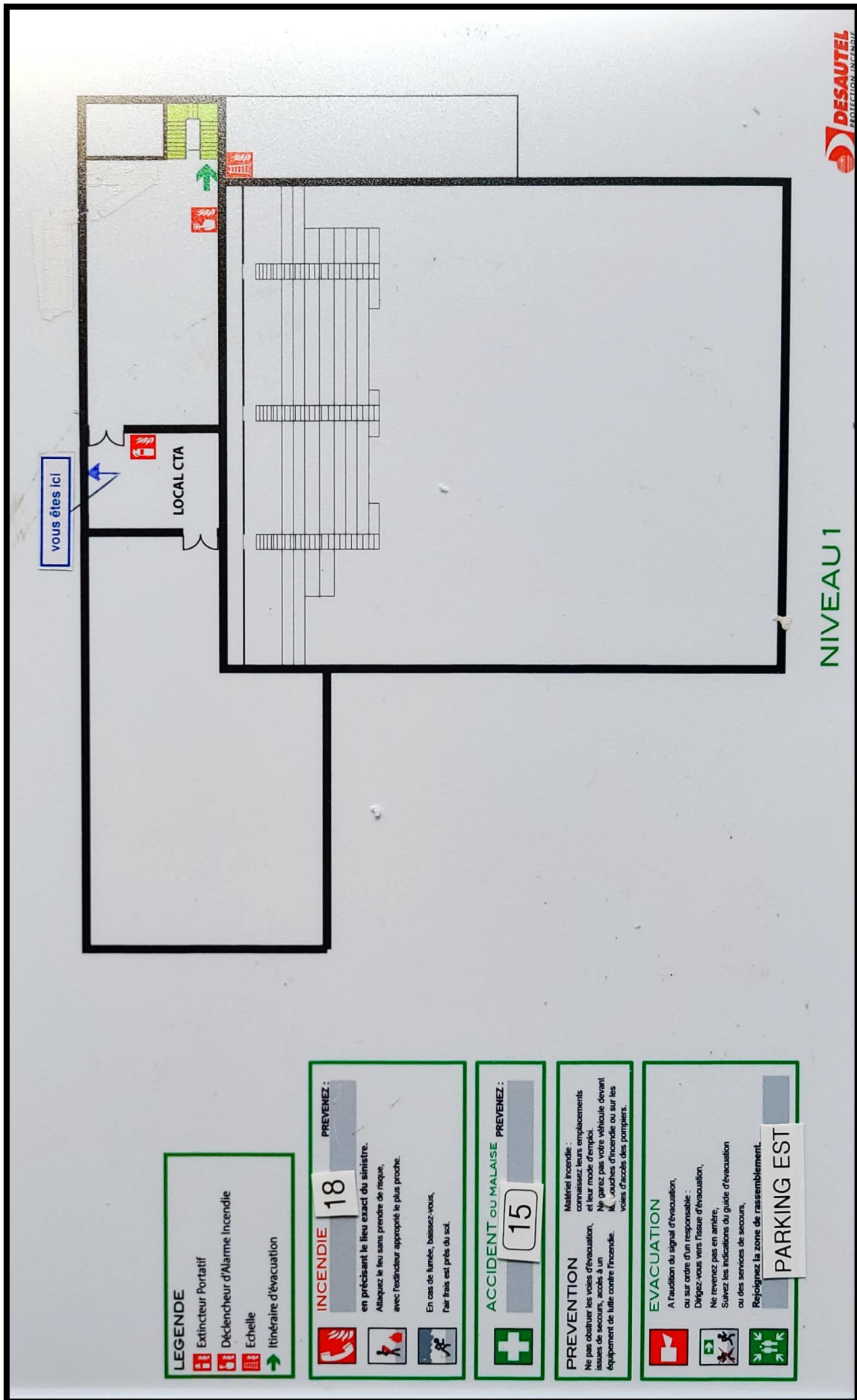
Ne revenez pas en arrière,
Suivez les indications du guide d'évacuation
ou des services de secours,

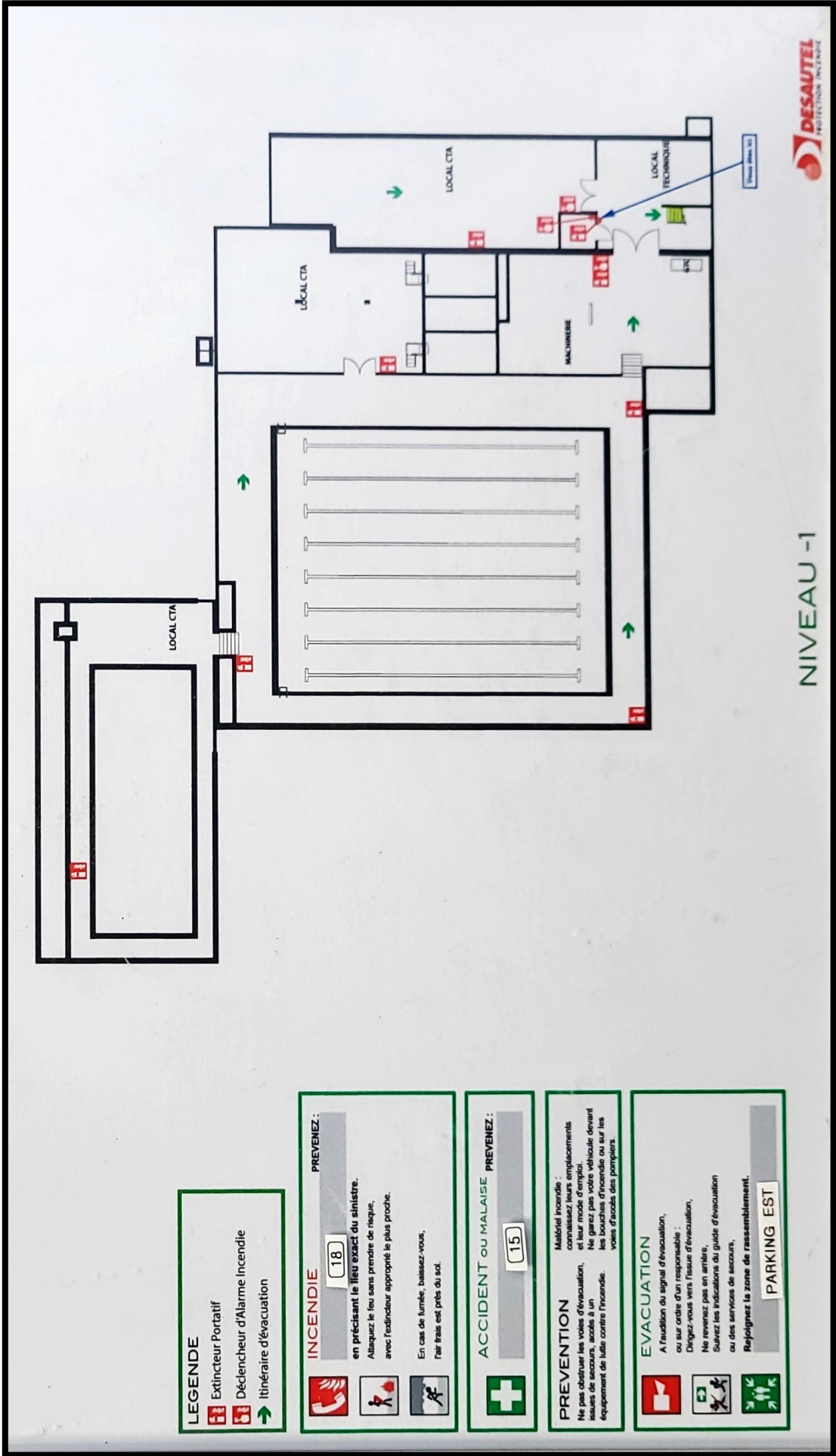


Rejoignez la zone de rassemblement.

PARKING EST







LEGENDE

- Extincteur Portatif
- Déclencheur d'Alarme Incendie
- Itinéraire d'évacuation

INCENDIE 18

PREVENEZ :

en précisant le lieu exact du sinistre.
Abaissez le feu sans prendre de risque,
avec l'extincteur approprié le plus proche.

En cas de fumée, baissez-vous,
l'air frais est près du sol.

ACCIDENT OU MALAISE 15

PREVENTION

Matières inflammables :
connaissiez leurs emplacements
sur votre poste de travail.
Ne laissez pas votre véhicule devant
les bouches d'incendie ou sur les
voies d'accès des pompiers.

EVACUATION

A l'audition du signal d'évacuation,
ou sur ordre d'un responsable :
Dirigez-vous vers l'issue d'évacuation,
Ne revenez pas en arrière,
Suivez les indications du guide d'évacuation
ou des services de secours,
Rejoignez la zone de rassemblement.

PARKING EST

2.2 Description de l'équipement

2 bassins	Longueur	Largeur	Profondeur	Surface
Bassin sportif	25,00 m	20,00 m	0 à 1,80 m-3,40 m (Fond amovible)	500 m ²
Bassin existant (apprentissage)	25,00 m	10,00 m	0,95m – 2,10 m	250 m ²

Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite

L'établissement permet d'accueillir des personnes à mobilité réduite grâce aux équipements suivants :

- Tous les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite en fauteuils ;
- Deux fauteuils roulants adaptés au milieu humide restent à disposition des personnes à mobilité réduite dans un local dédié.
- Un dispositif d'aide à la mise à l'eau est disponible pour les deux bassins.



2.3. Tenues des personnels bassin

Les seules tenues acceptables pour les personnels bassin :

Surveillant



Educateur en enseignement ou en animation



Si l'éducateur est dans l'eau pour enseigner ou animer, il est en tenue de bain.

Dès qu'il revient sur le bord du bassin il porte son tee-shirt bleu.

2.4. Les zones de surveillance

Les zones de surveillance appellent la mobilité des surveillants.

Les postes fixes sont acceptés dans la mesure où la position choisie par le surveillant lui permet de superviser l'ensemble de la surface et du fond du plan d'eau et d'être au plus près des publics, a priori, les plus à risques.

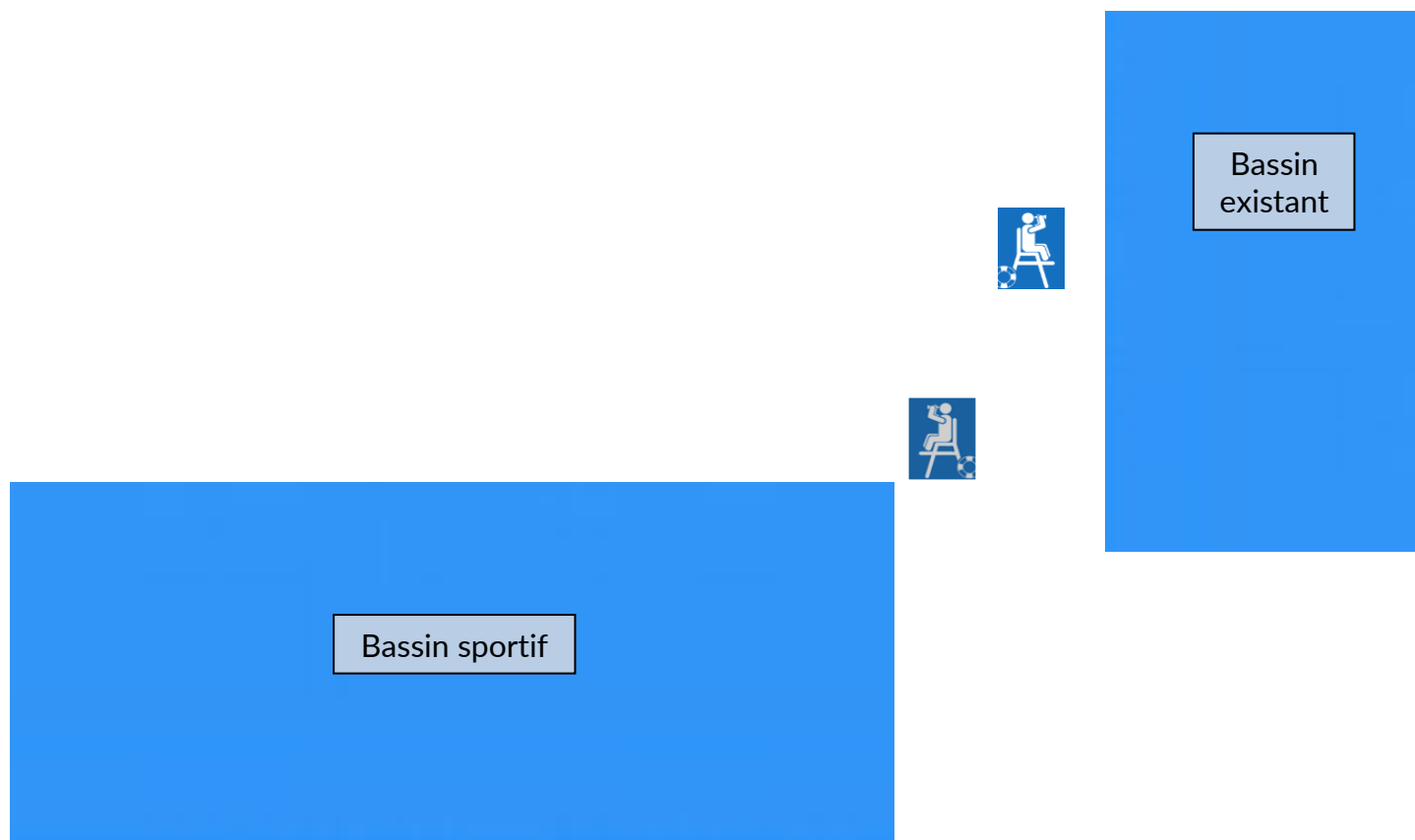
Dans le cas où les conditions de l'environnement des bassins ne permettent pas un poste fixe permanent, il appartient au personnel de surveillance d'adopter la solution qui lui semble la plus adaptée à la situation, en fonction de la fréquentation, de la luminosité ou tout autre élément qui entre en ligne de compte.

Ainsi, on distingue 2 zones de surveillance :

Bassin sportif : 25,00 x 20,00 m	Zone 1
Bassin existant (apprentissage) 25,00 x 10,00 m,	Zone 2

A minima un surveillant par bassin ouvert.

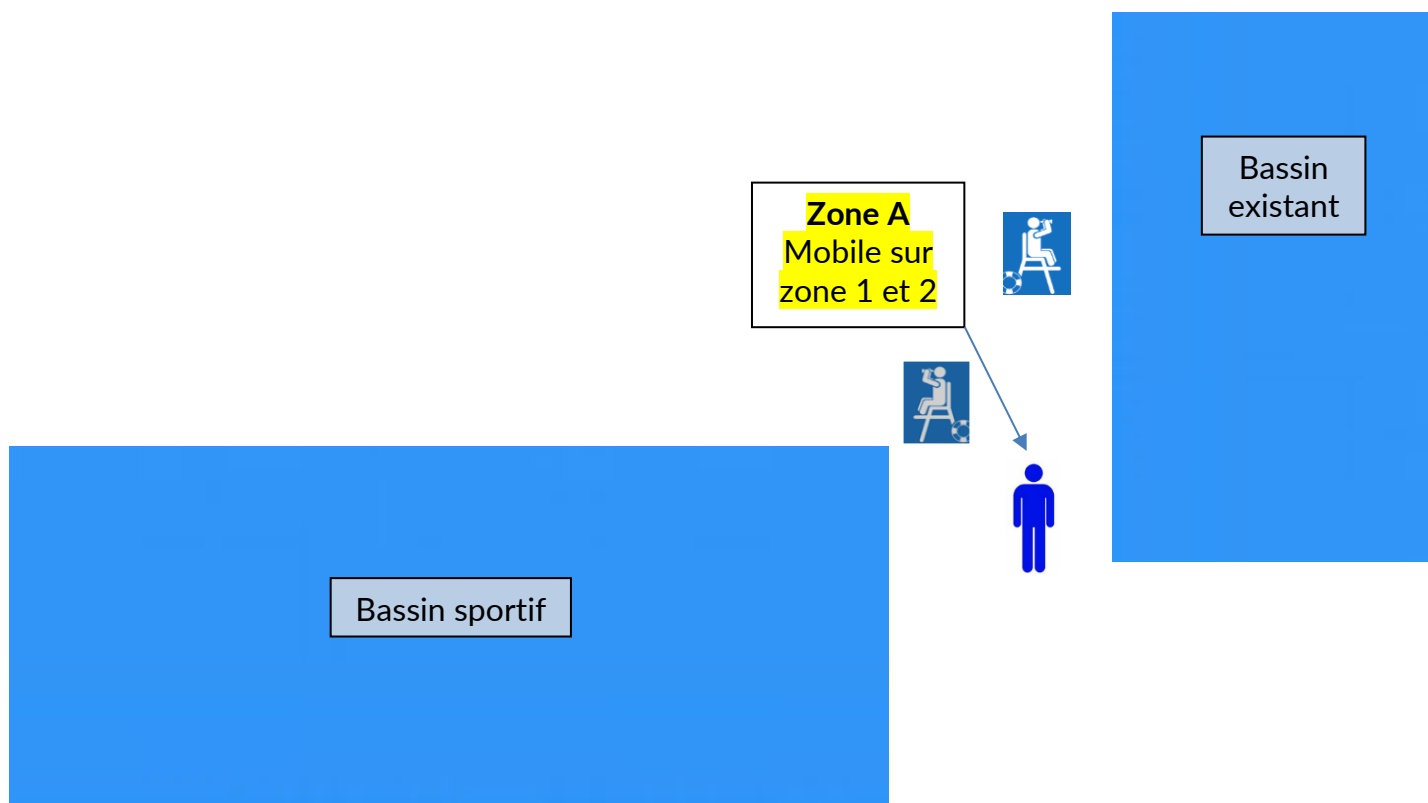
Surveillance des 2 bassins occupés (2 surveillants)



CONFIGURATION DE BASE DE LA SURVEILLANCE

BASSIN SPORTIF	ZONE 1	<p>Un surveillant Une chaise haute de surveillance présente. Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin). Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.</p>
BASSIN EXISTANT (APPRENTISSAGE)	ZONE 2	<p>Un surveillant Une chaise haute de surveillance présente. Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin). Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.</p>

Surveillance des 2 bassins occupés en forte affluence (3 surveillants)



CONFIGURATION DE LA SURVEILLANCE A FORTE INFLUENCE

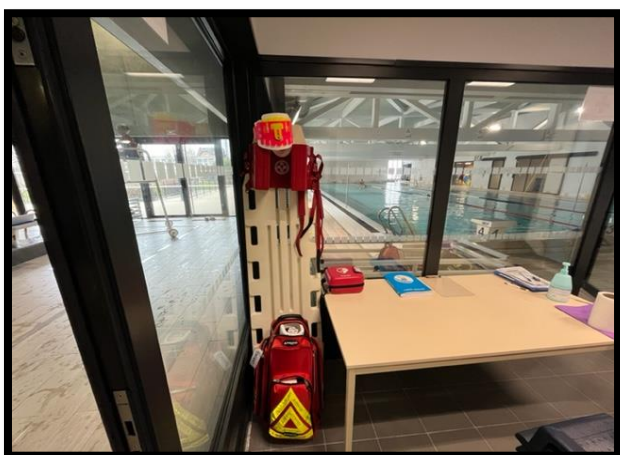
Supérieur à 70 % de la FMI (soit supérieur à 338 personnes en instantané)

Période des petites vacances scolaires et période estivale (juillet / août) : Risque de forte affluence.

BASSIN SPORTIF	ZONE 1	Un surveillant Une chaise haute de surveillance présente. Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin). Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.
BASSIN EXISTANT (APPRENTISSAGE)	ZONE 2	Un surveillant Une chaise haute de surveillance présente. Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin). Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.
BASSIN SPORTIF ET EXISTANT	ZONE A	Un surveillant Poste mobile entre les deux zones suivant la plus forte affluence.

2.5. Emplacement des postes et des matériels de premiers secours

POSTE DE SECOURS	LIEU	MATERIELS
ZONE 1	Poste de secours	Sac intervention / Oxygénothérapie Trousse premiers secours Téléphone portatif Téléphone rouge ligne direct pompier Plan dur avec sangles / Collier cervical / Défibrillateur (DSA)
ZONE 2	Infirmierie	Table de soins / Armoire premiers secours Sac intervention / Oxygénothérapie Trousse premiers secours Plan dur / Collier cervical
Accueil	Comptoir de l'accueil	Téléphone ligne vers l'extérieur Armoire à pharmacie DAE
Niveau -1	Technique	Armoire à pharmacie








Poste de secours. Zone 1



Infirmierie. Zone 2

2.6. Emplacement et stockage des produits chimiques

Les produits chimiques sont stockés dans des locaux techniques spécifiques en zone technique.

Locaux techniques	n°	Produit stocké
Stockage / dépotage - Niveau 0	1	Acide 
Stockage / dépotage - Niveau 0	2	Soude 
Stockage - Niveau -1	3	Chlore galet 
Stockage / dépotage - Niveau 0 (sas livraison)	4	Chlore gazeux 
Stockage - Niveau 0 (sas livraison), Niveau -1 et sous gradins (stockage)	5	Produits entretien 



2.7. Les commandes d'arrêt des pompes, coupure des fluides, alarme incendie

Les coups de poings d'urgence se situent :

Rez-de-chaussée, derrière le comptoir d'accueil :

Coupure électrique

Coupure chauffage ventilation clim



Poste de secours : arrêt d'urgence ventilation

Bassin sportif : arrêt d'urgence du fond amovible

Locaux techniques : TGBT couloir personnel



Rez-de-chaussée, à l'extérieur :

Arrêt d'urgence chaufferie (coffret DTU)

Arrêt d'urgence gaz (vanne gaz)



Niveau -1 : arrêt d'urgence devant porte des CTA bassin (arrêt d'urgence groupe froid)

Autres : niveau -1

Local CTA bassin (arrêt d'urgence)

Armoire Electrique CTA bassin (arrêt d'urgence)

Machinerie armoire traitement d'eau à l'entrée (arrêt d'urgence)

Local bac tampon armoire CTA vestiaire (arrêt d'urgence)

Sous bassin sportif armoire fond mobile (arrêt d'urgence)

Niveau 1 : CTA bureau

Lorsque l'arrêt d'urgence a été déclenché, il appartient à la personne qui a appuyé sur l'arrêt d'urgence d'informer l'astreinte décisionnelle des raisons qui l'ont amené à engager cette procédure.

Il appartient à l'astreinte décisionnelle d'autoriser la remise en fonction du système, après s'être assuré que le risque qui a provoqué le déclenchement soit maîtrisé.

Un rapport écrit est remis à l'astreinte décisionnelle en fin de journée par le technicien.

Alarme incendie

Bon nombre de déclencheurs manuels utilisés pour l'évacuation du bassin en procédure d'urgence (boîtier rouge)

Des déclencheurs manuels pour l'ouverture des portes (boîtier vert).



2.8. Moyens de communication

Téléphones lignes directes vers pompiers :

- Poste de secours
- Local des surveillants



Téléphones lignes vers l'extérieur :

Accueil : 04 75 70 20 01

Poste de secours : téléphone portatif 04 75 70 20 01 DEMANDER LE BASSIN



Emetteurs-récepteurs : radio portative servant aux liaisons radiotéléphoniques sur de courtes distances (talkie-walkie).

- Accueil
- Bassin
- Technique
- Nettoyage
- Direction



ANNEXE 3

Sifflet : Port obligatoire d'un « sifflet » pour tout personnel en charge de la surveillance du bassin.

Procédure des signaux sonores (sifflet)

1 coup très fort et prolongé : alerte accident, noyade = intervention immédiate
(tous les publics)

3 coups longs : fin de séance ou évacuation d'urgence (tous les publics)

2.9. Appel des secours intérieurs

Téléphones internes :

- Accueil
- Poste de secours



Sonorisation générale + micro à l'accueil

Utilisée principalement pour l'évacuation du bassin en procédure normale mais aussi pour toutes les annonces liées à un problème technique ou à un incident ou accident.

2.10. Appel des secours extérieurs

Depuis toutes les lignes téléphoniques vers l'extérieur :

SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE	17 / 112 (portable)

L'appel au 17 déclenche l'intervention de la Police Nationale.

ANNEXE 4

3. Identification du matériel et produits de premiers secours

3.1. Matériel et produits présents dans l'établissement

Matériels et produits de premiers secours				
		Zone 1 : poste de secours	Zone 2 infirmerie	Trousses de secours mobiles
Catégorie	Désignation	Présence	Présence	Présence
Matériels administratifs et documents	Main courante	X		
	Fiche d'état du stock pour contrôle hebdomadaire	X		
	Fiche bilan	X	X	
	Fiche déclaration d'accident grave	X	X	
	Crayon-gomme, stylo, papier	X	X	
Communication	Emetteurs-récepteurs	Porté par l'agent	Porté par l'agent	
	Téléphone fixe ou portatif	X		
	Téléphone rouge direct 18	X		
Accueil victime	Lit		X	
	Point d'eau (chaud et froid)	A proximité	A proximité	
	Couverture isotherme	X	X	X
Protection Sécurité Hygiène	Gants à usage unique	X	X	X
	Lunettes de protection			
	Masque à usage unique	X	X	X
	Solution hydroalcoolique	X	X	X
	Désinfectant de surface	X		
	Papier absorbant	X	X	
Evaluation fonctions vitales	Paire de ciseaux	X	X	
	Thermomètre	X		
	Oxymètre de pouls	X	X	
	Chronomètre			
	Glucomètre	X		
	Tensiomètre	X	X	

Réanimation Oxygénothérapie	Masque de poche ou embout buccal	X	X	
	Insufflateur pédiatrique	X	X	
	Insufflateur enfant	X	X	
	Insufflateur adulte	X	X	
	Canule oropharyngée jeu complet enfant / adultes	X	X	
	Masque inhalation pédiatrique			
	Masque inhalation enfant	X	X	
	Masque inhalation adulte	X	X	
	Oxygène médicale	X	X	
	Aspirateur de mucosité avec sondes	X	X	
	Défibrillateur	X		
	Electrodes enfants	X		
	Electrodes adultes	X		
	Serviette séchage + rasoir	X		
Hémorragies Plaies	Garrot	X		
	C.H.U.T	X	X	
	Compresse stérile	X	X	X
	Pansement	X	X	X
	Ruban de tissu adhésif	X	X	X
	Bande extensible	X	X	X
Désinfection et divers	Sérum physiologique	X	X	X
	Pince à épiler	X		
Immobilisations Traumatismes	Echarpe en toile	X	X	
	Collier cervical	X	X	
	Plan dur complet	X		
	Poche de froid	X	X	

Les médicaments ne sont pas autorisés

3.2. Procédure relative à l'entretien des défibrillateurs et autres dispositifs médicaux

Le code de la santé publique dispose à son article R5212-25 que « l'exploitant veille à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même ».

L'article R5212-28 du même code précise les dispositions à respecter, portant en particulier sur :

- L'établissement d'un inventaire des appareils ;
- La définition d'une organisation de la maintenance ;
- Le recueil des informations permettant d'apprécier la pertinence des modalités de cette maintenance et de son exécution ;
- La tenue d'un registre pour assurer la traçabilité des opérations ;
- L'accès aux appareils et informations par les personnes chargées de leur maintenance et contrôle.

4. Matériel de lutte contre l'incendie

Emplacement dans les différents locaux :

- Système de Sécurité Incendie (SSI),
- Extincteurs, avec le type d'utilisation (Eau, CO², poudre, ...),
- Alarmes diverses ; sirène, douches et vestiaires,
- Groupe de ventilation avec détecteur incendie interne autonome,
- Arrêts d'urgence dans l'établissement,
- Sorties de secours,
- Eclairage de sécurité par blocs évacuation ambiance,
- Un hydrant (borne d'eau rouge) présent à moins de 150 m du site.

5. Périodes d'ouverture de l'établissement

ANNEXE 5

On distingue trois périodes d'ouverture au public :

- Périodes scolaires, dimanches et jours fériés,
- Périodes des petites vacances scolaires : **risque de forte affluence**,
- Périodes estivales (juillet août) : **risque de forte affluence**.

Chaque année, une période de fermeture est programmée pour des besoins organisationnels et sanitaires.

Trois fermetures de l'établissement (fêtes légales) :

- Le 25 décembre ;
- Le 1er janvier.
- Le 1er mai.

6. Le personnel

Les **surveillants-sauveteurs** sont les personnels chargés de la sécurité du public dans l'établissement. Plusieurs types de professionnels entrent dans cet intitulé :

- Les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) : personnel regroupant les agents titulaires du :
 - Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)
 - BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)
 - Diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (MNS)
 - Licence professionnelle mention Animation, Gestion et Organisation des Activités Physiques et Sportives (AGOAPS)
 - ...
- Les sauveteurs aquatiques titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.).

Tous ces personnels doivent être à jour des révisions qui leur incombent (révisions quinquennales et recyclages secourismes) et avoir leurs cartes professionnelles à jour.

7. Organisation de la surveillance et de la sécurité et de la baignade

7.1. La surveillance

Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation.

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance constante, exclusive, vigilante, active, exercée avec autorité :

- **Constante** – Sur chaque poste, la mission de surveillance ne peut souffrir d'aucune discontinuité.
- **Exclusive et vigilante** – La surveillance est une tâche exclusive qui interdit toute autre occupation (manger, lire, téléphoner...).
- **Active** – Il ne suffit pas que les surveillants soient présents, ils doivent être prêts à intervenir.
- **Exercée avec autorité** – Le surveillant est maître de la sécurité, il se doit ainsi de maintenir le bon ordre des baignades en vue d'en prévenir les accidents. Il lui revient de veiller à l'application effective du règlement intérieur et du présent POSS.

Tout contrevenant à ces règles de base prend le risque de se voir reprocher un défaut de surveillance ou un abandon de poste. (Code du sport, articles A.322-14 et A.322-16).

Toute situation pouvant entraîner un défaut de surveillance (bobologie, aide à la mise à l'eau d'une personne en situation de handicap, contrainte personnelle...) doit entraîner l'adaptation de l'équipe et de la surveillance.

Les surveillants s'assurent que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour effectuer une surveillance satisfaisante (éclairage, éclairage, matériel, transparence de l'eau, moyens de communication...).

En cas d'absence imprévisible d'un surveillant constatée à la prise de service, il est impératif d'alerter immédiatement la direction ou l'astreinte décisionnelle afin de pourvoir au remplacement.

Dans cette éventualité :

- La direction propose la solution ou remplace l'absent en attendant de trouver la solution la meilleure,
- Le MNS en travail administratif remplace son collègue absent au bassin,
- L'activité programmée est annulée, l'éducateur devient surveillant,
- La zone de baignade peut être restreinte, afin de permettre une surveillance optimale : un bassin est fermé,
- Il est fait appel à un remplaçant,
- L'établissement est fermé.



L'absence momentanée de nageur dans le bassin ne justifie pas de quitter la surveillance. Il est de même impératif d'attendre qu'un collègue vienne prendre le relais avant de quitter son poste (fin de service, rotation...).

En somme, tout doit être mis en place pour que la surveillance soit continue, qu'importe le type de public présent dans le bassin.

7.2. Mise en garde à l'intention des tous les personnels et notamment des surveillants

En toutes circonstances, les téléphones portables sont déposés dans les casiers des vestiaires du personnel.

En aucun cas, un surveillant porte sur lui son téléphone personnel sur les bassins. En cas de dysfonctionnement du téléphone professionnel, la direction peut valider le port d'un téléphone personnel uniquement pour l'appel des secours et dans l'attente d'un remplacement du téléphone professionnel.

7.3. Matériel de premiers secours : inventaire et contrôle

L'inventaire et le contrôle quotidien du matériel sont sous la responsabilité du surveillant qui ouvre la zone chaque jour.

Lors de la prise de son service, le surveillant :

- Vérifie le bon état de marche (avec mention dans le registre prévu à cet effet) :
 - Du matériel d'oxygénothérapie,
 - Du défibrillateur,
 - De l'aspirateur de mucosités.
- Met en place les matériels de premiers secours : perches, sacs d'intervention (O², défibrillateur, ...),
- Toute anomalie est inscrite sur la main courante et la direction ou l'astreinte décisionnelle doit être prévenue.

Les associations clef en main qui ouvrent l'établissement doivent s'assurer de ce même inventaire et remplissent la main courante. Ils préviennent de toute anomalie la direction ou l'astreinte décisionnelle.

De même, celles qui restent après la fermeture de l'établissement au public doivent s'assurer à leurs arrivées que l'inventaire a bien été effectué. Elles doivent prévenir la direction ou l'astreinte décisionnelle le plus rapidement possible en cas d'utilisation du matériel de secours ou d'incident.

L'objectif est de surveiller et de contrôler qu'aucun matériel ni produit ne manque, et que les sacs d'intervention et postes de secours soient toujours prêts à être utilisés.

Remarque : après un soin, le matériel utilisé de la trousse de premiers secours est à remplacer ou désinfecter dès que possible si cela n'affecte pas la surveillance ou dès la fermeture du poste par le surveillant. S'il s'agit d'une intervention et non d'un soin, le surveillant reconditionne immédiatement le sac d'intervention avant de reprendre son poste ou de rouvrir le bassin.

7.4. Ouverture de l'établissement

Chaque personnel en charge de l'ouverture de l'établissement remplit la main courante après avoir effectué les actions décrites ci-dessous. Il s'assure de la lisibilité de son identification.

Tout problème ou dysfonctionnement fait l'objet d'une mention écrite dans la main courante et d'un rapport verbal à la direction ou l'astreinte décisionnelle.

Halle bassin :

- Allumer, éteindre ou réguler l'éclairage du bassin, si nécessaire,
- Contrôler les bouteilles d'oxygène (dans les sacs d'intervention et les éventuelles réserves). Noter les quantités restantes (affichage des manomètres),
- Contrôler le défibrillateur (vérifier la présence du voyant vert fixe) : noter « OK » ou le défaut

- de fonctionnement constaté,
- Vérifier la qualité de l'eau en consultant le carnet sanitaire et si nécessaire en prenant contact avec le technicien ayant procédé aux analyses. En cas d'absence d'analyse : les faire sans délais ou appeler l'astreinte technique.
 - Retirer si nécessaire le robot de l'eau,
 - Contrôler visuellement la halle du bassin (caillebottis, danger potentiel, propreté, débordement du bassin (bruit), ventilation de la halle du bassin, caractéristiques de l'eau...),
 - S'assurer du bon fonctionnement des portes de sécurité de la halle du bassin,
 - Vérifier la charge et tester les émetteurs-récepteurs. Mettre en place les émetteurs-récepteurs sur les zones de surveillance (un par surveillant),
 - Vérifier l'état de fonctionnement des téléphones (poste de secours),
 - Installer selon le cas l'aménagement du bassin,
 - Rendre compte à l'accueil de la situation (cinq minutes au plus tard avant l'ouverture au public ou aux scolaires) et confirmer l'accès possible du public. L'hôtesse ne laisse entrer personne sans ce « feu vert » d'un surveillant. Au besoin, elle contacte les surveillants pour obtenir cette autorisation.
 - Ouvrir les volets permettant l'accès au bassin au niveau des pédiluves vestiaire.

7.5. Fermeture de l'établissement

Chaque personnel en charge de la fermeture de l'établissement remplit la main courante après avoir effectué les actions décrites ci-dessous. Il s'assure de la lisibilité de son identification.

Tout problème ou dysfonctionnement fait l'objet d'une mention écrite dans la main courante et d'un rapport verbal à la direction ou l'astreinte décisionnelle.

Le surveillant se charge de :

- Evacuer le bassin 15 à 20 minutes selon la fréquentation avant la fermeture de l'établissement,
- Vérifier le fond du bassin,
- Contrôler visuellement la halle du bassin (transparence de l'eau, caillebottis, danger potentiel, propreté...),
- Ranger les matériels pédagogiques et autres affaires oubliées,
- S'assurer du bon verrouillage des portes de sécurité et de toutes les portes et volets donnant accès à la halle du bassin (si bassin non occupé par les associations),
- Eteindre les éclairages de la halle du bassin et subaquatique (si bassin non occupé par les associations),
- Mettre en charge les émetteurs-récepteurs au niveau de l'accueil en ayant pris soin de les mettre en position off au préalable,
- Mettre en charge le téléphone portatif,
- S'assurer que tous les clients ont quitté les zones sanitaires, vestiaires, cabines et sanitaires du hall d'accueil,
- Attendre la sortie effective du dernier usager de l'établissement et fermer l'établissement avec l'hôtesse d'accueil.

Une hôtesse se charge de :

En dehors de la présence d'un club :

- Attendre la sortie effective du dernier usager de l'établissement,
- Fermer le portail à clef avec le surveillant et contrôler que la porte extérieure de la salle de réunion soit verrouillée, ainsi que les fenêtres de la salle de pause et du bureau de la direction,
- Verrouiller les portes en position clef du sas,
- Eteindre tous les éclairages des zones sanitaires, vestiaires, cabines,
- L'hôtesse et le surveillant quittent l'établissement par la porte nord. L'alarme est mise en mode

automatique.

Avec la présence d'un club :

- Attendre la sortie effective du dernier usager de l'établissement,
- Verrouiller les portes en position ISSUE DE SECOURS du sas,
- Eteindre les éclairages des vestiaires et bloc sanitaire non utilisés par les clubs.

La fermeture de l'établissement par les clubs est décrite en page 32.

8. Groupes scolaires

8.1. Accueil des classes primaires

Taux d'encadrement : circulaire et note de service du 28/02/2022.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
De 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
Plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance. Cette configuration nécessite un surveillant sur le bassin.

En arrivant à l'accueil, les élèves de chaque classe sont obligatoirement comptés par l'enseignant. Celui-ci remplit et émarge le registre de présence avant que ses élèves n'entrent dans les vestiaires. A la fin de la séance, les élèves de chaque classe sont recomptés au passage du pédiluve par l'enseignant. Celui-ci remplit et émarge le registre de présence avant de quitter l'établissement.

Chaque enseignant respecte et fait respecter le règlement intérieur et le POSS qui lui ont été remis :

- Le règlement intérieur est affiché dans le hall d'accueil ;
- Le POSS est à la disposition de tous au comptoir d'accueil. Un extrait est affiché dans la halle bassin.

Pendant tout le temps passé dans l'établissement, l'enseignant assume l'encadrement et la surveillance de ses élèves.

L'enseignant assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux et aux matériels mis à disposition pendant la durée de sa présence dans l'établissement. En cas de dégradation des installations ou du matériel, la réparation et / ou l'achat de matériel de remplacement sera refacturé à l'école en tenant compte de la vétusté.

Les élèves ne peuvent, en aucun cas, accéder au bord du bassin sans la présence effective du surveillant ET de l'enseignant. La présence du surveillant est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer la séance. En cas d'absence du surveillant, le ou les enseignants et les encadrants ne peuvent en aucune manière accéder aux vestiaires sans réorganisation au préalable.

L'interclasse est un moment qui nécessite la plus grande vigilance de tous, notamment celle des adultes. Une procédure permet de contenir ce moment particulièrement accidentogène :

ANNEXE 6

Surveillance du bassin existant (apprentissage scolaire) (1 MNS)

Un surveillant

Une chaise haute de surveillance présente.

Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin).

Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.



Bassin existant

Surveillance du bassin sportif (apprentissage scolaire) (1 MNS)

Un surveillant

Une chaise haute de surveillance présente.

Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin).

Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.



Bassin sportif

En aucun cas les surveillants ne peuvent quitter la halle des bassins tant que les classes n'ont pas quitté l'établissement.

Porter le tee-shirt rouge signifie pour tous (éducateurs, enseignants et élèves) : « JE SURVEILLE CET ESPACE »

8.2. Accueil des classes du second degré

Le bassin sportif est occupé par une ou deux classes. Un surveillant est chargé de la surveillance du bassin selon les mêmes modalités qu'en surveillance primaire.

En arrivant à l'accueil, les élèves de chaque classe sont obligatoirement comptés par l'enseignant. Celui-ci remplit et émerge le registre de présence avant que ses élèves n'entrent dans les vestiaires. A la fin de la séance, les élèves de chaque classe sont recomptés au passage du pédiluve par l'enseignant. Celui-ci remplit et émerge le registre de présence avant de quitter l'établissement.

Chaque enseignant respecte et fait respecter le règlement intérieur et le POSS qui lui ont été remis :

- Le règlement intérieur est affiché dans le hall d'accueil ;
- Le POSS est à la disposition de tous au comptoir d'accueil. Un extrait est affiché dans la halle bassin.

Pendant tout le temps passé dans l'établissement, l'enseignant assume l'encadrement et la surveillance de ses élèves.

L'enseignant assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux et aux matériels mis à disposition pendant la durée de sa présence dans l'établissement. En cas de dégradation des installations ou du matériel, la réparation et / ou l'achat de matériel de remplacement sera refacturé à l'école en tenant compte de la vétusté.

Les élèves ne peuvent, en aucun cas, accéder au bord du bassin sans la présence effective du surveillant ET de l'enseignant. La présence du surveillant est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer la séance. En cas d'absence du surveillant, le ou les enseignants et les encadrants ne peuvent en aucune manière accéder aux vestiaires sans réorganisation au préalable.

Une convention est indispensable pour préciser :

- Les conditions d'accueil des classes du second degré à la piscine ;
- Les modalités d'utilisation des installations.

Le déroulement de chaque séance est en conformité avec la note de service (circulaire) du 28-02-2022.

9. Groupes et associations

9.1. Modalités générales

L'accès à la piscine se fait par l'entrée principale, les cabines de déshabillage et le cas échéant des vestiaires collectifs. Au déshabillage comme au rhabillage, l'encadrant de chaque groupe doit accompagner et surveiller ses adhérents.

Le groupe ne peut accéder au bassin sans la présence effective du bon nombre de ses encadrants en fonction de l'importance du groupe total.

Le groupe n'occupe que les espaces et lignes d'eau attribuées et notifiées sur le planning d'occupation des bassins. Il est interdit au groupe de dépasser l'heure de fin de ses créneaux horaires, indiquée sur le planning.

Le groupe applique et fait appliquer strictement le règlement intérieur, les éléments du POSS, ainsi que les éléments qui lui sont notifiés.

9.2. Accueil des groupes

Dès lors qu'un membre du groupe pénètre dans l'établissement pendant les horaires réservés, il est placé sous la responsabilité de son encadrant ou d'un responsable. Il est donc impératif que cette personne soit présente dans les locaux avec les personnes dont il a la charge, jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les pratiquants.

Les séances se déroulent pendant les heures d'ouverture à la baignade publique. Le service des sports positionne un surveillant sur le bassin occupé par le groupe et le public.

Le groupe ne peut, en aucun cas, accéder au bord du bassin sans la présence effective de son encadrant.

L'encadrement du groupe s'engage à respecter toutes les consignes formulées par le personnel de la piscine au plan de la sécurité, de l'hygiène ou de l'organisation pratique.

En arrivant dans la halle d'accueil, les membres de chaque groupe sont obligatoirement comptés par l'encadrant. Ceux-ci remplissent et émargent le registre de présence avant que les membres du groupe entrent dans les vestiaires. A la fin de la séance, les membres de chaque groupe sont recomptés au passage du pédiluve par l'encadrant du groupe. Celui-ci remplit et émarge le registre de présence avant de quitter l'établissement.

9.3. Accueil des associations

Dès lors qu'un membre d'une association pénètre dans l'établissement pendant les horaires réservés, il est placé sous la responsabilité de son encadrant ou d'un responsable. Il est donc impératif que cette personne soit présente dans les locaux avec les personnes dont il a la charge, jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les pratiquants.

Chaque encadrant respecte et fait respecter le règlement intérieur et le POSS qui lui ont été remis :

- Le règlement intérieur est affiché dans le hall d'accueil ;
- Le POSS est à la disposition de tous au comptoir d'accueil. Un extrait est affiché dans la halle bassin.

Pendant tout le temps passé dans l'établissement, le responsable de l'association assume l'encadrement et la surveillance de ses pratiquants.

L'encadrant assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux et aux matériels mis à disposition pendant la durée de sa présence dans l'établissement. En cas de dégradation des installations ou du matériel, la réparation et / ou l'achat de matériel de remplacement sera refacturé à l'association en tenant compte de la vétusté.

Deux types de programmation sont possibles :

Les séances se déroulent pendant les heures d'ouverture à la baignade publique :

Lors du partage des bassins, un surveillant assure la surveillance du créneau public et reste vigilant sur la partie réservée à l'association. **L'association doit également assurer la surveillance et l'encadrement de ses membres dans leur partie réservée.**

Les créneaux sont attribués en dehors des heures de baignade publique :

Le groupe ne peut, en aucun cas, accéder au bord du bassin sans la présence effective de l'encadrant du groupe et de la personne qui **assure exclusivement la surveillance et de la baignade des membres de l'association**. Le groupe ne peut en aucun cas utiliser une autre ligne d'eau ou un autre bassin que ceux qui lui ont été réservés.

Fermeture de l'établissement par les associations (clef en main) :

Les associations clef en main sont responsables de la fermeture et de la sécurisation du site :

- Vérifier le fond du bassin,
- Contrôler visuellement la halle du bassin (transparence de l'eau, caillebottis, danger potentiel...);
- Ranger les matériels pédagogiques et autres affaires oubliées,
- Notifier dans la main courante l'utilisation de matériel de soins le cas échéant,
- S'assurer du bon verrouillage des portes de sécurité et de toutes les portes et volets donnant accès à la halle du bassin,
- Eteindre les éclairages de la halle du bassin,
- S'assurer que tous les membres de l'association ont quitté les zones sanitaires, vestiaires, cabines et sanitaires du hall d'accueil,
- Eteindre les éclairages des zones sanitaires, vestiaires, cabines puis du hall d'accueil,
- Attendre la sortie effective du dernier membre de l'association,
- Verrouiller toutes les portes d'accès à l'établissement,
- Ferme le portail à clef et contrôler que la porte extérieure de la salle de réunion soit verrouillée,
- Le SAS est en position issue de secours,
- Remettre la clef dans l'armoire à clefs,
- L'encadrant de l'association quitte l'établissement par la porte nord de l'établissement.

Si une anomalie ou un problème technique sont rencontrés lors de la fermeture de l'établissement, l'astreinte décisionnelle doit être prévenue le plus rapidement possible.

9.4. En cas d'accident pour les associations

En cas d'accident, les encadrants des associations mettent en œuvre les directives du POSS.

Alerter :

Système de communication interne :

Sifflet : 3 coups longs : fin de séance ou évacuation d'urgence,

Alarme générale : système pour évacuation générale de l'établissement,

Boitier rouge incendie, déclencheur manuel.

Système de communication externe :

Téléphone : ligne directe vers les secours extérieurs dans le poste de secours accessible en permanence.

Dès que les secouristes ont besoin de l'avis urgent et des conseils d'un médecin, le SAMU est appelé. Dans tous les autres cas, ce sont les pompiers qui sont appelés.

Secourir :

Les situations d'interventions s'appuient sur la présence des personnels formés aux premiers secours, d'où la présence obligatoire d'un encadrant formé sur chaque créneau.

En cas d'accident : les encadrants organisent les secours et la surveillance du bassin en conséquence. Si elle est nécessaire, l'évacuation du bassin commence par le signal au sifflet donné par la personne chargée de la surveillance et de l'encadrement. L'encadrant prend en charge la victime et les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'intervention.

Prévenir :

Dès que possible et dans les meilleurs délais, prévenir la direction ou l'astreinte décisionnelle.

L'AGGLOMERATION SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER, EN PARTIE OU COMPLETEMENT, L'ACCES A L'EQUIPEMENT AU GROUPE OU A L'ASSOCIATION DONT L'ENCADREMENT NE SERAIT PAS SUFFISANT POUR ASSURER LE RESPECT DES NORMES DE SECURITE IMPOSEES PAR LES TEXTES ET LE PRESENT DOCUMENT.

10. Procédures d'intervention en cas d'accident pendant la baignade publique

10.1. Alerter

Sifflet :

Procédure des signaux sonores (sifflet)

1 coup très fort et prolongé	Alerte accident, noyade = intervention immédiate (tous les publics)
3 coups longs	Fin de séance ou évacuation d'urgence (tous les publics)

Sonorisation :

Les messages d'alerte sont affichés à côté du micro à l'accueil et de chaque téléphone.

Émetteur-récepteur :

En cas d'accident, l'alerte donnée par émetteur-récepteur doit être claire et doit commencer par :

« Alerte, Alerte, Alerte »

Pour ensuite compléter en donnant le code couleur correspondant à la gravité et à l'urgence de la victime.

Code jaune : La victime est légèrement blessée, a besoin de soins mais elle est consciente et sécurisée (exemple : petit saignement, piqure de guêpes...),

Code orange : La victime est blessée, se sent mal et/ou fait un malaise mais elle est consciente,

Code rouge : La victime est inconsciente, noyade.

Il est impératif de compléter l'alerte en indiquant clairement où se trouve le lieu de l'accident.

Alarme générale :

Système pour évacuation générale de l'établissement.

Boîtier incendie rouge, déclencheur manuel.



Téléphone :

Ligne directe vers les secours extérieurs dans le poste de secours accessible en permanence.

Dès que les secouristes ont besoin de l'avis urgent et des conseils d'un médecin, le SAMU est appelé. Dans tous les autres cas, ce sont les pompiers qui sont appelés.

10.2. Secourir

Référence :

Les formations initiales et continues aux premiers secours (PSE 1 ou PSE 2 pour les surveillants, PSC 1 ou SST, si possible, pour les autres membres du personnel).



Lors d'une intervention de sauvetage ou de premiers secours – dans ce cas, il n'est pas question de bobologie – un éducateur sportif encadrant une activité ou une leçon

particulière stoppe immédiatement son animation, fait sortir son groupe ou son élève de l'eau et renforce systématiquement l'action secouriste.

Dans le cas d'un groupe d'enfants ou d'un élève, il confie le groupe ou l'élève à un agent – ou à son parent s'il est présent – et renforce sans délai l'équipe secouriste.

De plus, une évacuation n'est jamais simple. Elle prend du temps et de l'énergie. Les surveillants ne doivent pas être soustraits de leur tâche de premiers secours. Ainsi, tous les personnels disponibles contribuent activement à l'évacuation du bassin, à la gestion du public et à l'accueil des secours le cas échéant.

ANNEXE 7

Accident bénin

L'intervention nécessite un sauveteur. Le second surveillant organise sa surveillance du bassin en conséquence.

Dans le cas où le MNS est seul, celui-ci donne la trousse de pharmacie à la victime pour qu'elle effectue seul le soin (bobologie) si cela est possible. Si l'intervention doit durer, l'évacuation du bassin est indispensable. Elle commence par le signal au sifflet donné par ce surveillant, complété par une annonce au micro par l'hôtesse prévenue avec l'émetteur-récepteur.

Les entrées sont suspendues, la caisse est fermée, la porte est mise en mode issue de secours.

Tout le personnel disponible contribue à l'évacuation du bassin et contient le public qui ne doit pas gêner le secouriste.

Accident potentiellement grave – 2 surveillants

Le surveillant sur la zone de l'accident déclenche l'alerte et réalise le bilan circonstanciel et le bilan d'urgence vitale. Il devient généralement le premier sauveteur.

Celui qui le rejoint est le sauveteur en soutien. Il apporte le matériel nécessaire à l'intervention et se coordonne avec son collègue (évacuation du bassin, transmission de la situation aux autres agents...). Après le bilan, les secours extérieurs sont appelés à l'aide du téléphone portatif pour obtenir un avis médical.

Les entrées sont suspendues, la caisse est fermée, la porte est mise en mode issue de secours.

Tout le personnel disponible contribue à l'évacuation du bassin et contient le public qui ne doit pas gêner le secouriste. Un membre du personnel (non surveillant) accueille les secours extérieurs et les dirige jusqu'à la victime.

Accident potentiellement grave – 1 surveillant

Dans le cas où le surveillant est seul, il réalise l'action secouriste et prévient ou fait prévenir l'ensemble du personnel par tous les moyens à sa disposition jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs. Tout le personnel coordonne ses actions avec le sauveteur afin qu'il puisse être le plus efficace possible.

Tout le personnel disponible contribue à l'évacuation du bassin et contient le public qui ne doit pas gêner le secouriste ni la préparation de l'arrivée des secours extérieurs.

L'hôtesse d'accueil, ou un membre du personnel :

- Appelle les secours extérieurs,
- Ouvre ou fait ouvrir les portes d'accès (si nécessaire),
- Interdit ou suspend les nouvelles entrées et place la porte en mode issue de secours,
- Apporte le matériel nécessaire à l'intervention sur demande du sauveteur.

Un membre du personnel (non surveillant) accueille les secours extérieurs et les dirige jusqu'à la victime.

Rappel :

- L'évacuation d'un bassin commence par le signal de trois coups de sifflet bien marqué (à la façon d'une fin de match) appuyé par une annonce au micro par l'hôtesse dès qu'elle est prévenue par l'émetteur-récepteur.
- Tout est fait avec l'ensemble du personnel pour éviter de soustraire les surveillants de leur tâche de premiers secours.
- Dans certains cas (alerte à la bombe), c'est l'hôtesse qui déclenche l'alerte par émetteur-récepteur puis fait l'annonce de l'évacuation immédiate des bassins au micro de la sonorisation générale.
- Les entrées sont suspendues, la caisse est fermée, la porte est mise en mode issue de secours.
- Tout le personnel disponible contribue à l'évacuation des bassins et contient le public qui ne doit pas gêner les sauveteurs, ni la préparation de l'arrivée des secours extérieurs.
- Accueil des secours extérieurs par un membre du personnel (non surveillant) qui dirige les intervenants jusqu'à la victime.

A l'issue de l'intervention :

La surveillance de la baignade peut être rétablie si les conditions optimales de sécurité sont réunies et après que le matériel de premiers secours ait été reconditionné. Prévenir dès que possible et dans les meilleurs délais la direction ou l'astreinte décisionnelle.

10.3. En cas d'accident grave ou mortel

Avertir L'astreinte décisionnelle, le directeur et le responsable du service des sports dès que possible.

Dans les meilleurs délais et avant quarante-huit heures :

- Adresser la fiche de signalement complétée à la SDJES/DDCS par courriel et par courrier **ANNEXE 8** :

CITE ADMINISTRATIVE Brunet
Place Louis le Cardonnel
BP 1011 – 26015 Valence cedex

- Un membre du personnel se charge de recueillir le maximum de témoignages par écrit (obligatoire).

11. Procédures d'intervention en cas d'incivilités graves

Agression, dégradation, vol, atteinte aux personnes, violence

ALERTE CODE A3

A comme Agression, 3 comme le nombre d'agresseurs ZONE ... JE REPETE ...

Ex : alerte A3 caisse

Tous les personnels disponibles dans l'établissement, en tout cas, tous les surveillants se dirigent immédiatement sur la zone en question, après avoir évacué les bassins ou réorganisé la surveillance.

L'urgence et la gravité des faits autorisent chaque surveillant à fermer un moment son bassin pour empêcher ou limiter les conséquences de l'agression.

Ne pas intervenir pourrait valoir une poursuite au Tribunal Pénal pour non-assistance à personne en danger. L'article 223-6 alinéa 2 du Code Pénal définit le cadre et les peines de la « non-assistance à personne en danger »).

Ne pas hésiter à demander aux collègues agents de se rejoindre pour faire un effet de masse face aux agresseurs.

Plus nombreux sont les adultes qui arrivent sur le lieu de l'agression et plus vite l'acte agressif est interrompu et les agresseurs contenus.

- Ne pas approcher trop près des agresseurs.
- Ne pas tenter de les intercepter.
- Faire nombre pour interrompre l'agression suffit.



Dès l'alerte par émetteur-récepteur et selon la gravité de l'agression, un membre de la direction ou une hôtesse :

- Appelle sans délai la police pour demander une intervention immédiate,
- Fait fermer la caisse, suspendre les entrées et positionner la porte en mode issue de secours,
- Annonce par la sonorisation générale l'évacuation immédiate du bassin,
- Délègue les agents présents pour superviser l'évacuation du bassin,
- Recueille le maximum de témoignages écrits,
- Avertit la direction, l'astreinte décisionnelle, la direction des sports.

Déposer une plainte à la Police.

12. Consignes au personnel non surveillant en cas d'accident

L'ensemble du personnel s'inscrit dans le dispositif de sécurité de la piscine et à ce titre doit connaître les consignes le concernant :

Afin d'être collectivement plus efficace et mobilisé devant un accident impliquant une victime, l'alerte donnée par émetteurs-récepteurs à destination de l'équipe bassin sera complétée de code couleur correspondant au degré d'urgence et de la gravité de l'état dans lequel se trouve la victime. Ainsi indépendamment du service auquel l'agent est rattaché, toute personne en présence, ou qui constate une victime doit prévenir les secours et simultanément prévenir, ou fait prévenir, l'équipe bassin en intervenant sur la victime.

L'alerte donnée par émetteur-récepteur doit être claire et doit commencer par :

« Alerte, Alerte, Alerte »

Pour ensuite compléter en donnant le code couleur correspondant à la gravité et à l'urgence de la victime.

Code jaune : La victime est légèrement blessée, a besoin de soins mais elle est consciente et sécurisée (exemple : petit saignement, piqure de guêpes...),

Code orange : La victime est blessée, se sent mal et/ou fait un malaise mais elle est consciente,

Code rouge : La victime est inconsciente, noyée.

Il est impératif de compléter l'alerte en indiquant clairement où se trouve le lieu de l'accident.

L'alerte sera répétée jusqu'à la réponse claire d'un maître-nageur ou de son arrivée sur les lieux de l'accident.

En cas d'accident impliquant un code jaune :

- Prévenir ou faire prévenir les surveillants, personnels compétents pour porter secours, éventuellement un collègue formé aux premiers secours.

En cas d'accident impliquant un code orange et rouge :

- Prévenir ou faire prévenir les surveillants, personnels compétents pour porter secours, éventuellement un collègue formé aux premiers secours,
- Connaître l'emplacement des moyens de communication et les numéros d'urgence,
- Connaître l'emplacement du matériel de secours (matériels d'oxygénothérapie, défibrillateur, aspirateur de mucosités, trousse de premiers secours, ...),
- Rassurer, informer et contenir le public loin du lieu d'intervention et de la victime,
- Être disponible pour l'évacuation du public d'un ou de plusieurs bassins, d'une ou de plusieurs zones,
- Connaître mon rôle dans la procédure d'intervention en cas d'accident (mise à disposition auprès des surveillants, accueil des secours).

Le message d'alerte aux secours extérieurs :

De préférence, il est donné par un surveillant ou par l'hôtesse qui s'approche du lieu d'intervention pour faciliter les échanges entre les intervenants et l'interlocuteur au téléphone. Une affiche concernant le message préparé est apposée près de chaque téléphone.

ANNEXE 4

Les annonces formulées au micro de la sonorisation générale à destination du public sont préparées sur des affiches pour garantir au mieux la qualité et la pertinence des messages :

- La voix est posée et calme,
- Le message est articulé,
- En cas d'erreur dans la formulation, l'annonceur répète le message après avoir présenté ses excuses : "Veuillez m'excuser, je reprends : ... Je répète : ...",
- La préférence est toujours donnée à une annonce préparée. Une affiche concernant chaque message préparé est apposée près du micro.

13. Rapport d'incident, d'accident ou d'agression

Pour tout incident le SAMU doit être systématiquement sollicité pour avis médical.

Pour tout incident ou accident les surveillants sont tenus de consigner leur intervention dans le « Cahier du poste de secours » en mentionnant :

- Nom et prénom de la victime,
- Coordonnées de la victime (âge, adresse, téléphone, s'il fait partie d'un groupe, d'une classe, d'une association et laquelle),
- Circonstances de l'incident ou l'accident,
- Nature de l'intervention et gestes réalisés,
- Qui réalise l'intervention, date et heure.

Évacuation des blessés



Tout blessé pour lequel le surveillant préconise une évacuation médicale doit être pris en charge par les secours appropriés (ambulance ou pompiers).

Dans l'hypothèse où la personne refuse cette préconisation, il convient :

- D'appeler le **SAMU 15** pour demander un avis médical,
- De faire remplir et signer une attestation stipulant le refus de la personne de se soumettre aux conseils prodigués par le surveillant.

Formulaire de décharge de responsabilité	
Établissement :	PISCINE SERGE BUTTET
Date et heure	
<p>Je soussigné(e) Monsieur, Madame..... certifie avoir été informé(e) de mon état et de la nécessité d'être évacué(e) médicalement.</p> <p>Pour des motifs personnels, je refuse cette évacuation et décharge de toute responsabilité la piscine SERGE BUTTET et l'ensemble de son personnel des suites que ma décision de ne pas vouloir être pris(e) en charge par les secours spécialisés pourraient avoir.</p> <p>C'est donc par mes propres moyens et en pleine connaissance de cause que je quitte la piscine SERGE BUTTET.</p> <p>Date et Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)</p>	

14. Procédures d'interventions : risques divers

14.1. Risque de chute, de coupure, de piqûre

Chute

- Coup douloureux,
- Suspicion de fracture,
- Choc à la tête ou à la colonne vertébrale, victime consciente,
- Choc violent à la tête ou à la colonne vertébrale, victime inconsciente,
- ...

Coupure

- Légère coupure ou plaie bénigne,
- Coupure ou plaie plus conséquente,
- Hémorragie, saignement abondant,
- ...

Piqûre

- Une piqûre d'insecte,
- Plusieurs piqûres,
- ...

Tous ces cas sont des accidents bien plus fréquents que celui de la noyade, et les surveillants sauveteurs se doivent d'être alertes et de réagir en fonction de la gravité de la situation :

- Bobologie simple,
- Intervention nécessitant une adaptation de la surveillance,
- Appel au Samu pour avis médical,
- Appel au Samu pour évacuation de la victime,
- ...

Dans tous les cas, il conviendra de laisser une trace écrite de l'intervention, soit sur le classeur bobologie, soit via une fiche bilan. A la fin de l'intervention, avertir la direction ou l'astreinte décisionnelle.

14.2. Risque de noyade

Début de noyade, 2 surveillants

Le surveillant le plus proche alerte par tous les moyens possibles son collègue et part secourir la victime. Le second surveillant donne l'alerte avec le code approprié via l'émetteur-récepteur et coordonne son intervention avec le premier surveillant :

- Evacuer le ou les bassins,
- Aider à la sortie de l'eau,
- Apporter le matériel,
- Secourir la victime,
- Réaliser la fiche bilan
- Appel au SAMU pour avis médical
- ...

Dans le cas où le surveillant est seul, il réalise l'action secouriste et prévient ou fait prévenir l'ensemble du personnel par tous les moyens à sa disposition jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs. Tout le personnel coordonne ses actions avec le sauveteur afin qu'il puisse être le plus

efficace possible.

Tout le personnel disponible contribue à l'évacuation du bassin et contient le public qui ne doit pas gêner le secouriste ni la préparation de l'arrivée des secours extérieurs.

L'hôtesse d'accueil, ou un membre du personnel :

- Appelle les secours extérieurs,
- Ouvre ou fait ouvrir les portes d'accès (si nécessaire),
- Interdit où suspend les nouvelles entrées et place la porte en mode issue de secours,
- Apporte le matériel nécessaire à l'intervention sur demande du sauveteur.

Un membre du personnel (non surveillant) accueille les secours extérieurs et les dirige jusqu'à la victime.

Dans tous les cas, l'intervention des secouristes doit être facilitée par les autres agents sur site afin de ne pas aggraver la situation. Il conviendra de laisser une trace écrite de l'intervention via une fiche bilan. A la fin de l'intervention, avertir la direction ou l'astreinte.

Noyade, 2 surveillants

Le surveillant le plus proche alerte par tous les moyens possibles son collègue et part secourir la victime. Le second surveillant donne l'alerte avec le code approprié via l'émetteur-récepteur et coordonne son intervention avec le premier surveillant :

- Evacuer le ou les bassins,
- Aider à la sortie de l'eau,
- Apporter le matériel,
- Réaliser la réanimation cardio-pulmonaire le cas échéant,
- Poser l'O² et le défibrillateur,
- Appel au SAMU,
- Réaliser la fiche bilan à la fin de l'intervention,
- ...

Dans le cas où le surveillant est seul, il réalise l'action secouriste et prévient ou fait prévenir l'ensemble du personnel par tous les moyens à sa disposition jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs. Tout le personnel coordonne ses actions avec le sauveteur afin qu'il puisse être le plus efficace possible.

Tout le personnel disponible contribue à l'évacuation du bassin et contient le public qui ne doit pas gêner le secouriste ni la préparation de l'arrivée des secours extérieurs.

L'hôtesse d'accueil, ou un membre du personnel :

- Appelle les secours extérieurs,
- Ouvre ou fait ouvrir les portes d'accès (si nécessaire),
- Interdit où suspend les nouvelles entrées et place la porte en mode issue de secours,
- Apporte le matériel nécessaire à l'intervention sur demande du sauveteur.

Un membre du personnel (non surveillant) accueille les secours extérieurs et les dirige jusqu'à la victime.

Dans tous les cas, l'intervention des secouristes doit être facilitée par les autres agents sur site afin de ne pas aggraver la situation. Il conviendra de laisser une trace écrite de l'intervention via une fiche bilan. A la fin de l'intervention, avertir la direction ou l'astreinte.

14.3. Risque incendie

En cas du déclenchement de l'alarme générale, les surveillants et les autres personnels présents :

- Evacuent les usagers présents dans tout l'équipement vers les issues de secours les plus proches,
Le point de rassemblement est situé **au niveau du parking à l'EST.**
- S'assurent que personne ne reste dans l'établissement,
- Regroupent les usagers à l'extérieur,
- Comptent les usagers et rendent compte aux secours extérieurs dès leur arrivée,
- S'assurent qu'ils ne reviennent pas dans les locaux.

Actions à mener en cas d'incendie :

- Appuyer sur l'arrêt d'urgence électrique (sauf de nuit),
- Appeler les **Pompiers 18 et la Police 17,**
- Informer immédiatement la direction et l'astreinte décisionnelle,

Les membres du personnel formés à la lutte contre l'incendie :

- Gardent leur calme et leur sang-froid,
- Evacuent le bâtiment,
- Selon la situation procèdent à la levée de doute,
- Selon la situation, commencent l'extinction à l'aide de l'extincteur approprié (A, B, C),
- Attaquent la base des flammes à deux mètres du foyer si la situation le permet.

La priorité restant la sécurité des usagers et du personnel, ne pas se mettre en danger.

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois. Ce message est affiché près des micros.

Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement le bassin et l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine.

Lorsque tout risque est écarté :

- Réarmer dans le local TGBT,
- Réarmer les CTA.

14.4. Risque avec le gaz

Couper la vanne extérieure



Dans le cas d'un danger, notamment le début d'un incendie, il sera sans doute prudent d'arrêter les chaudières et de couper le gaz. Ceci est la tâche d'un technicien ou d'un responsable formé.



Pour tout problème de gaz ou pour réarmer le compteur après une coupure, contacter :

GRDF Urgence Sécurité Gaz numéro vert : 0800 473 333

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

- Fuite ou odeur de gaz => Taper **1**
- Incident ou absence totale de gaz => Taper **3**
- Pour parler avec un conseiller => Taper votre code postal **26000** suivi de **#**

Pour démarrer les chaudières : appel de l'astreinte technique.

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois. Ce message est affiché près des micros.

Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement le bassin et l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine.

Lorsque tout risque est écarté :

- Réarmer dans le local TGBT,
- Réarmer barrage gaz et arrêts d'urgence chaufferie, électricité et ventilation,
- Informer immédiatement la direction et l'astreinte décisionnelle.

14.5. Risques chimiques

Dans le cas d'émanation de produits toxiques, dès la détection, tout membre du personnel ou extérieur déclenche ou fait déclencher l'alarme générale pour une évacuation du public et appelle les pompiers immédiatement.

Un masque de protection doté d'un filtre est stocké à l'accueil.

Les membres du personnel :

- Evacuent les usagers présents dans tout l'équipement vers les issues de secours les plus proches,
Le point de rassemblement est situé **au niveau du parking à l'EST** (à adapter en fonction du vent).
- S'assurent que personne ne reste dans l'établissement,
- Regroupent les usagers à l'extérieur,
- Comptent les usagers et rendent compte aux secours extérieurs dès leur arrivée,
- S'assurent qu'ils ne reviennent pas dans les locaux.

Toute personne susceptible d'avoir inhalé les vapeurs toxiques devra faire l'objet d'un contrôle médical au sein d'un service hospitalier.

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois. Ce message est affiché près des micros.

Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement le bassin et l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine.

Dès que possible, informer la direction et l'astreinte décisionnelle.

14.6. Risques électriques

Coupure de courant

Dans le cas d'une coupure de l'éclairage du bassin qui entrainerait une dégradation des conditions optimales de surveillance :

- Faire évacuer le bassin en s'assurant de n'oublier personne,
- Vérifier dans l'eau, dans les locaux annexes,
- Les usagers restent sur les plages.

Contactez le technicien, l'astreinte technique pour savoir si c'est une coupure EDF ou un incident interne. S'il s'agit d'une coupure d'électricité, composez le numéro des urgences ENEDIS :

Urgences ENEDIS 09 726 750 75

Composez le code postal de Romans sur Isère :	26100
« ... Vous n'avez plus d'électricité ... »	Tapez 1
« ... Panne d'électricité ... »	Tapez 1
« ... Pour parler avec un conseiller ... »	Tapez 2

Le service concerné indique si la coupure a été prise en compte, sa gravité et le temps estimé avant la remise en service.

Les surveillants interdisent la mise à l'eau des baigneurs, l'hôtesse ferme la caisse, suspend les entrées, place la porte en mode issue de secours et avertit la direction ou l'astreinte décisionnelle.

Si la durée de la panne estimée par ERDF devait être supérieure à une demi-heure, l'établissement doit être évacué.

Pour démarrer les chaudières : appel de l'astreinte de l'entreprise et gestionnaire extérieure (inscrite sur le tableau d'affichage dans le hall d'accueil) pour s'assurer du bon fonctionnement électrique de l'ensemble de l'équipement, de la circulation d'eau et du traitement d'air.

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois. Ces messages sont affichés près des micros.

(Moins de 30 minutes)

Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement l'ensemble du bassin, nous vous tiendrons informés rapidement de la possibilité de reprise ou non de la baignade.

(Plus de 30 minutes)

Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement l'ensemble du bassin et l'établissement, vous pouvez passer par les vestiaires pour récupérer vos vêtements.

Électrisation

« Electrification veut dire qu'une personne peut être collée par le courant si le système de protection n'a pas coupé le circuit. »

Le secteur doit être coupé pour intervenir sur la victime. L'intervention sur le boîtier de coupure est extrêmement urgente : Arrêt d'urgence situé au niveau de l'accueil et TGBT.

Tous les personnels connaissent la position précise de cet arrêt d'urgence dans l'éventualité de l'absence du technicien.

Appel aux Pompiers 18 ou au SAMU 15.

L'accès au local TGBT nécessite une habilitation.

14.7. Alerte à la bombe (évacuation d'urgence)

L'hôtesse d'accueil :

- Prévient les **Pompiers 18** et la **Police 17**,
- Suspend les entrées, ferme la caisse et place la porte en mode issue de secours,
- Informe les surveillants qui se chargent de diffuser le message d'évacuation des bassins et de l'établissement,
- Informe immédiatement la direction et l'astreinte décisionnelle.

Les membres du personnel :

- Evacuent les usagers présents dans tout l'équipement vers les issues de secours les plus proches,
Le point de rassemblement est situé **au niveau du parking à l'EST**.
- S'assurent que personne ne reste dans l'établissement,
- Regroupent les usagers à l'extérieur,
- Comptent les usagers et rendent compte aux secours extérieurs dès leur arrivée,
- S'assurent qu'ils ne reviennent pas dans les locaux,
- Les techniciens coupent les compteurs d'énergie (électricité) (sauf en période nocturne).

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois. Ce message est affiché près des micros.

Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques nous vous prions d'évacuer immédiatement le bassin et l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine.

La prise en charge des clients s'effectue dans le calme.

Le personnel :

- Garde son sang-froid,
- Évite les mouvements de panique,
- Rassure les usagers.

15. Procédures en cas d'accident dans le cadre scolaire

15.1. Classes primaires

Bobologie

- L'enseignant ou l'encadrant du groupe de l'élève concerné fait sortir son groupe de l'eau,
- Les élèves s'assoient sur la plage et gardent le silence (les autres groupes continuent leur séance) pendant que l'enseignant ou l'encadrant apporte les soins nécessaires avec la trousse de premiers secours la plus proche,
- Le surveillant poursuit la surveillance du bassin. Il s'assure du calme des élèves sortis de l'eau.

Accident plus grave nécessitant un secouriste

Si l'accident concerne un élève encadré par un enseignant, celui-ci fait sortir son groupe de l'eau.

- L'encadrant MNS le plus proche fait également sortir son groupe de l'eau pour apporter les soins nécessaires,
- Les élèves s'assoient sur la plage et gardent le silence (les autres groupes continuent leur séance) pendant que l'encadrant apporte les soins nécessaires,
- Le surveillant poursuit la surveillance du bassin. Il s'assure avec l'enseignant du calme des élèves sortis de l'eau.

Accident plus grave nécessitant deux secouristes

- Le MNS le plus proche prend en charge la victime. Il prévient qu'il a besoin d'un équipier,
- Parmi les MNS, le surveillant prend de manière explicite la direction de l'intervention, il en devient le responsable,
- Tous les adultes présents autour du bassin sont concernés par l'intervention car l'appel aux secours extérieurs est probable. Les membres du personnel (non surveillant) disponibles dans l'établissement se mettent à la disposition du responsable de l'intervention. Cette action devient prioritaire.

Procédure d'intervention

L'ordre des points énoncés n'est pas en rapport avec la chronologie effective. Ces actions sont lancées et menées quasi simultanément :

Alerte et intervention :

- Bilan et premiers secours à la victime,
- Approche du matériel de secours nécessaire selon le type d'accident,
- Appel des secours extérieurs

Evacuation du bassin :

- Le signal d'évacuation urgente du bassin est donné (trois coups de sifflet longs, à la façon d'une fin de match),
- Les enseignants encadrent cette évacuation du bassin et empêchent tout retour dans un bassin,
- Les élèves se rangent rapidement par classe - comme à chaque fin de séance - le plus loin possible de la position de la victime pour être comptés par l'enseignant,
- S'il est peu probable que la séance puisse reprendre, les élèves sont dirigés vers les vestiaires après que chaque enseignant ait rempli le registre de présence.

- L'enseignant concerné prévient les parents de l'élève : nature de l'accident, hôpital vers lequel il est dirigé, ...

Préparation de l'arrivée des secours extérieurs :

- Un membre du personnel (non surveillant) vérifie la libre circulation jusqu'à la victime en ouvrant les portes,
- Il attend les secours extérieurs pour les diriger jusqu'à la victime,
- Les secouristes restent à la disposition des secours extérieurs jusqu'à la fin de l'intervention.

A la fin de l'intervention :

- Un rapport d'accident est consigné dans la main courante prévue à cet effet,
- Les témoignages sont recueillis avec le plus de détails possibles,
- Le matériel de secours est reconditionné,
- Le bassin est ouvert pour la prochaine activité dès que toutes les conditions sont réunies pour le faire,
- L'astreinte décisionnelle, la direction ou le responsable des sports sont informés.

Si l'accident est grave, une fiche de signalement est remplie (par la direction des sports) et adressée au plus vite - et avant 48H00 - par courriel et par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

15.2. Classes secondaires

Les professeurs d'EPS sont formés au sauvetage et aux premiers secours. Ils peuvent prendre une part beaucoup plus active à une intervention de premiers secours que les enseignants des classes primaires.

Bobologie

L'enseignant fait sortir son groupe de l'eau et apporte les soins nécessaires avec la trousse de premiers secours la plus proche.

Le surveillant poursuit la surveillance du bassin.

Accident plus grave nécessitant un secouriste

- Si l'enseignant prend en charge l'intervention, le surveillant fait sortir la classe de l'eau et compte les élèves. Les élèves s'assoient sur la plage et gardent le silence pendant que l'enseignant apporte les soins nécessaires. Le surveillant vient assister l'enseignant. Il s'assure du calme des élèves sortis de l'eau.
- Si le surveillant prend l'intervention en charge, l'enseignant fait évacuer le bassin, compte ses élèves puis vient assister le surveillant.

Accident plus grave nécessitant deux secouristes

Le surveillant donne l'alerte avec l'émetteur-récepteur et le signal d'évacuation du bassin. Avec l'enseignant, il prend en charge l'intervention.

- Les personnels arrivés dans la halle des bassins font évacuer le bassin et s'assurent du calme des élèves sortis de l'eau.
- Les élèves se rangent rapidement - comme à chaque fin de séance - le plus loin possible de la position de la victime pour être comptés par l'enseignant.
- Les personnels disponibles assistent les secouristes.
- Les élèves s'assoient sur la plage et gardent le silence pendant que le surveillant et l'enseignant apportent les soins nécessaires.

- Les membres du personnel prêtent leur concours en aidant l'évacuation du bassin, en surveillant les élèves sur la plage, en appelant les secours extérieurs, en vérifiant la libre circulation jusqu'à la victime pour les secours extérieurs,
- S'il est peu probable que la séance puisse reprendre, les élèves sont dirigés par un membre du personnel vers les vestiaires après avoir été comptés et que le total ait été vérifié sur le registre.

Procédure d'intervention

L'ordre des points énoncés n'est pas en rapport avec la chronologie effective. Ces actions sont lancées et menées quasi simultanément :

Alerte et intervention :

- Bilan et premiers secours à la victime,
- Approche du matériel de secours nécessaire selon le type d'accident,
- Appel des secours extérieurs.

Evacuation du bassin :

- Le signal d'évacuation urgente du bassin est donné (trois coups de sifflet longs, à la façon d'une fin de match),
- Les enseignants encadrent cette évacuation du bassin et empêchent tout retour dans un bassin,
- Les élèves se rangent rapidement par classe - comme à chaque fin de séance - le plus loin possible de la position de la victime pour être comptés par l'enseignant,
- S'il est peu probable que la séance puisse reprendre, les élèves sont dirigés vers les vestiaires après que chaque enseignant ait rempli le registre de présence.
- L'enseignant concerné prévient les parents de l'élève : nature de l'accident, hôpital vers lequel il est dirigé, ...

Préparation de l'arrivée des secours extérieurs :

- Un membre du personnel (non surveillant) vérifie la libre circulation jusqu'à la victime en ouvrant les portes,
- Il attend les secours extérieurs pour les diriger jusqu'à la victime,
- Les secouristes restent à la disposition des secours extérieurs jusqu'à la fin de l'intervention.

A la fin de l'intervention :

- Un rapport d'accident est consigné dans la main courante prévue à cet effet,
- Les témoignages sont recueillis avec le plus de détails possibles,
- Le matériel de secours est reconditionné,
- Le bassin est ouvert pour la prochaine activité dès que toutes les conditions sont réunies pour le faire,
- L'astreinte décisionnelle, la direction ou le responsable des sports sont informés.

Si l'accident est grave, une fiche de signalement est remplie (par la direction des sports) et adressée au plus vite - et avant 48H00 - par courriel et par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

16. Formation et exercices périodiques

Des journées de formation sont organisées chaque année par l'exploitant à l'occasion des arrêts techniques et des vidanges sanitaires.

L'exploitant sollicite ses partenaires : les personnels des pompiers.

Elles réunissent l'ensemble du personnel de la piscine, et si possible, les professeurs des établissements du second degré, ... Cette formation porte sur :

- Un rappel / révision du POSS,
- Des cas concrets (simulations d'accident, de noyade, d'évacuation générale, etc.),
- Une révision des messages d'alarme et d'alerte.

Et pour les surveillants plus particulièrement :

- Une attestation de formation annuelle continue délivrée par un organisme habilité (PSE1 ou PSE2),
- Un entraînement sur les appareils d'oxygénothérapie de la piscine et le défibrillateur.

Les éventuels remplaçants et saisonniers sont à jour des actualisations de formation obligatoires des diplômes et des brevets. Ils lisent le POSS et reçoivent une formation concernant le POSS dès la première journée de leur contrat.

Un registre compile les comptes rendus des moments consacrés aux formations et aux exercices et simulations périodiques.

PARTIE 2

17. Annexes

Annexe 1 Règlement intérieur de la piscine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Bourg-lès-Valence, Le petit Nice, Jean Pommier, Serge Buttet et Camille Muffat

Article 1 : Conditions d'accès

Seules les personnes en tenue de ville correcte et en tenue de bain autorisée ont accès à la piscine.

Les personnes entrant dans la piscine acceptent le présent règlement. Elles pourront se voir exclues de la piscine à titre temporaire ou définitif en cas de non-respect du règlement.

Les personnes ayant acquitté un droit d'entrée ne seront pas remboursées en cas d'exclusion pour non-respect du règlement et en cas de fermeture de la piscine pour cause d'orage et en cas de pollution de l'eau provenant d'un baigneur.

Toute sortie est définitive.

Ouverture et fermeture des séances ouvertes au public.

Les périodes et les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Les bassins sont évacués 15 à 30 minutes en fonction de la fréquentation avant la fermeture de l'équipement, de telle sorte que la piscine soit fermée aux horaires indiqués. Les horaires affichés indiquent donc les heures d'ouvertures et de fermetures des piscines au public.

Utilisation des piscines par les établissements scolaires et d'enseignement.

Le planning d'utilisation des bassins par les établissements scolaires et d'enseignement est établi par la Communauté d'Agglomération en relation avec les services de la commune d'implantation de la piscine.

Les créneaux des séances d'apprentissage de la natation des écoles primaires sont prioritaires lors de la planification de l'occupation des bassins.

Les établissements secondaires et d'enseignement supérieurs font l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement

Utilisation des piscines par les associations.

Le planning d'utilisation hebdomadaire des bassins par les associations sportives est établi par la Communauté d'Agglomération en relation avec les services de la commune d'implantation de la piscine.

Les utilisations ponctuelles ou occasionnelles sont accordées après l'accord de la commune d'implantation de la piscine et selon les moyens et ressources disponibles de la Communauté d'Agglomération.

Les associations ou groupes font l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

Article 2 : Séances publiques

Droits d'entrée.

Le règlement d'un droit d'entrée est obligatoire pour accéder à la piscine aux heures d'ouverture des séances publiques.

Les droits d'entrée sont fixés par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), sur présentation de leur carte professionnelle et à jour de leur CAEP MNS, peuvent accéder gratuitement aux séances publiques :

- Pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Pendant les périodes de vacances scolaires tous les jours avant 14h et après 17h.

La gratuité d'accès des MNS est accordée lors des séances publiques afin de leur permettre d'entretenir leur condition physique.

Les nageurs ayant été sélectionné en équipe de France (fédération française de nage avec palme, de natation, de triathlon et de pentathlon) peuvent demander une carte d'entrée gratuite sur présentation d'un justificatif.

Les accompagnants des personnes handicapées ayant besoin d'une assistance, peuvent bénéficier d'une entrée gratuite.

Les agents de sécurité de maintien de l'ordre (gendarmerie, pompier, police ...) en activité peuvent bénéficier d'une entrée gratuite dans le cadre de leur temps de travail au titre de l'entretien de leur condition physique :

- Pendant les séances publiques,
- Dans la limite de 5 personnes par groupe,
- Sur demande écrite de leur responsable.

Le droit d'entrée lors des leçons de natation et des cours d'aquagym organisés par l'Agglomération est à titre gracieux. Si la personne souhaite venir avant ou souhaite rester après la séance il doit s'acquitter d'un droit d'entrée.

Conditions d'entrée pendant les séances publiques.

Les enfants à partir de 10 ans sachant nager peuvent entrer seuls.

Un adulte peut être accompagné au maximum de 3 enfants de moins de 10 ans.

Conditions d'entrée aux établissements scolaires et d'enseignement et aux associations.

Les établissements scolaires et d'enseignement, les membres des associations ont accès à la piscine aux horaires accordés par la collectivité.

L'autorisation d'accéder à la piscine sur un créneau scolaire ou associatif ne peut être assimilé à un droit d'entrée gratuit à une séance publique précédent ou suivant le créneau scolaire ou associatif.

Article 3 : Hygiène

Animaux.

Les animaux, même tenus en laisse ou portés, sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

Les chiens guides des personnes handicapées sont gardés dans un espace adapté pendant la fréquentation de la piscine par leur maître.

Tenues de bain.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les sous-vêtements sous les maillots de bain sont interdits.

Les maillots de bain sont en matière synthétique adaptée aux eaux de baignade chlorées.

Pour les hommes, seuls les slips et boxers de bain (longueur d'entrejambe 5cm maximum) sont considérés comme des maillots de bain.

Pour les femmes, seuls les maillots de bain 1 ou 2 pièces couvrant les parties génitales et la poitrine (longueur d'entrejambe 5cm maximum, bras et épaules dénudés) sont considérés comme des maillots de bain.

Les enfants de moins de 5 ans peuvent porter, lorsqu'ils se baignent dans les bassins découverts un maillot de corps de protection anti-UV adapté aux eaux de baignade chlorées.

Seuls les personnels de la collectivité sont juges d'apprécier et d'authentifier les maillots de bain des baigneurs et les maillots de corps de protection anti-UV des enfants de moins de 5 ans.

Les enfants qui ne maîtrisent pas la propreté (énurésie diurne, selles) doivent obligatoirement porter une couche prévue à cet effet (couche étanche). La personne en charge de l'enfant doit immédiatement changer la couche dans le cas où l'enfant l'aurait souillée.

Hygiène corporelle.

L'entrée des piscines est interdite à toute personne en état de malpropreté évidente.

Les baigneurs et les nageurs doivent obligatoirement prendre une douche savonnée, avant de se mettre à l'eau dans les bassins, pour laver leur corps et leur tête et éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par les pédiluves est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries, virus et les saletés apportées par les pieds.

Le port du maillot de bain est obligatoire sous les douches collectives. Les femmes doivent conserver la poitrine couverte.

Les douches aménagées pour les personnes handicapées sont réservées prioritairement aux personnes handicapées.

L'accès aux vestiaires, douches, sanitaires, plages, bassins et espaces extérieurs est autorisé uniquement aux personnes pieds nus.

Le public, les scolaires, les membres des associations accédant aux plages des bassins doivent passer et traverser les pédiluves pieds nus, seules les chaussettes en latex sont autorisées.

Le port des chaussures est autorisé sur les pelouses dans le cadre des manifestations sportives organisées par le personnel de la piscine.

Hygiène sanitaire.

Les personnes souffrant de plaies cutanées, lésions aux pieds et de verrues plantaires sont interdites d'entrée à la piscine et de baignade.

Les personnes porteuses de plaies, lésions cutanées, infection sur le corps sont interdites à la baignade.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les nageurs et tous les baigneurs dans l'eau ou assis au bord de l'eau. Les cheveux doivent être remontés et contenus dans le bonnet.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire dans les pataugeoires.

En période hivernale le stockage des poussettes doit être effectué dans le local prévu à cet effet. En période estivale une tolérance est appliquée pour accéder à l'extérieur avec la poussette, à

conditions que la poussette ait bien roulée dans les pédiluves. En aucun cas la poussette ne peut être laissée à l'abord des bassins. La poussette doit être laissée impérativement sur les espaces extérieurs.

Article 4 : Sécurité

Fréquentation maximale instantanée.

L'accès à la piscine est autorisé tant que la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) n'est pas atteinte.

Lorsque la FMI est atteinte, l'accès à la piscine est momentanément interrompu.

Surveillance des enfants.

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte dépositaire de l'autorité parentale.

Les enfants non-nageurs doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte sachant nager.

Evacuation des bassins.

Lorsque les maîtres-nageurs procèdent l'évacuation des bassins, le public doit suivre leurs instructions et consignes.

En cas d'évacuation d'urgence, le public doit se conformer au plan d'évacuation affiché dans la piscine et suivre les consignes données par le personnel de la piscine.

Tenues des personnels.

Le personnel de la piscine est reconnaissable par une tenue spécifique.

La tenue du personnel est adaptée à ses missions et à ses tâches et respecte les règles d'hygiène.

Tenues du public au bord du bassin pendant les séances publiques.

Sur les plages des bassins, le public et les baigneurs doivent être en maillot de bain.

Les accompagnateurs des personnes handicapées sont de préférence en maillot de bain et peuvent porter un T-shirt. Ils doivent impérativement se déchausser et sont autorisés à accéder au bord du bassin pour accompagner la personne handicapée et l'assister au transfert du fauteuil à l'appareil de mise à l'eau, et de l'appareil de mise à l'eau au fauteuil.

Pendant la durée de la pratique de l'activité, les accompagnateurs des personnes handicapées qui ne sont pas en maillot de bain et en T-shirt doivent quitter le bord du bassin et attendre à l'accueil que la personne handicapée ait besoin de leur assistance pour le transfert de l'appareil de mise à l'eau au fauteuil et/ou pour rejoindre les vestiaires.

Tenues des accompagnants et encadrants en-dehors des séances publiques.

Les accompagnateurs des scolaires, les enseignants, les accompagnateurs des personnes handicapées doivent être en maillot de bain ou short et peuvent porter un T-Shirt.

Les parents de vie collective accompagnant les scolaires doivent rester dans l'espace qui leur est réservé et respecter les conditions d'accès aux espaces pieds nus.

Les entraîneurs et encadrant des clubs, pendant les horaires réservés aux clubs, peuvent porter un short et un T-shirt.

Le port de claquettes est autorisé si leur usage est réservé uniquement à l'accès dans les vestiaires et plages intérieures de la piscine.

Tenues du public dans les espaces extérieurs.

Les tenues de ville et de sport sont interdites sur la pelouse. Seules les tenues vestimentaires pour se protéger du soleil : chapeau, casquette, T-shirt, paréo sont autorisées.

Équipement du nageur.

L'utilisation de palmes, plaquettes, masques, planches... est autorisée dans les lignes d'eau ou espace désignés par les maîtres-nageurs.

Sécurité et tranquillité du public.

Les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité du public ne sont pas admises dans l'établissement et seront exclues.

Activités proposées.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre les activités, sans danger pour eux.

Article 5 : Groupes et centres de loisirs

Les groupes doivent faire une demande de réservation, et préciser leur effectif par tranches d'âge, pour avoir accès à l'équipement pendant les séances publiques. Les groupes se présentant sans réservation peuvent être refusés en fonction de la fréquentation.

Les groupes et les centres de loisirs doivent remplir une fiche de renseignement dès leur arrivée et la remettre aux maîtres-nageurs.

Les groupes et les centres de loisirs doivent assurer la surveillance de leur groupe et faire respecter le règlement. Les non-nageurs doivent être équipés, par le responsable du groupe ou du centre de loisirs, de brassards. L'agglomération se réserve le droit d'exiger qu'un accompagnant du groupe soit surveillant de baignade.

Les modalités d'accueil et de fréquentation des groupes et centres de loisirs dans les établissements sont fixées en annexe 2 du présent règlement.

Article 6 : Fréquentation par les écoles et établissements relevant de l'enseignement, de la santé ou de l'action médico-sociale

Les conditions d'accès (*tarifs, horaires, locaux mis à disposition, nombre de personnes...*) à la piscine sont fixées par la Communauté d'Agglomération.

Les élèves, les étudiants, les patients...et les accompagnateurs sont sous la responsabilité de leur enseignant ou du responsable du groupe qui s'engage à faire respecter le règlement de la piscine.

Article 7 : Fréquentation par les forces armées, de l'ordre, les services de sécurité et d'incendie

Les conditions d'accès (*tarifs, horaires, locaux mis à disposition, nombre de personnes...*) à la piscine sont fixées par la Communauté d'Agglomération.

Le responsable du groupe s'engage à faire respecter le règlement de la piscine.

Pendant l'accès en-dehors des séances publiques, le groupe est surveillé par une personne ayant les qualifications pour la surveillance et le sauvetage des nageurs.

Article 8 : Utilisation par les associations

Les conditions d'accès (*tarifs, horaires, locaux mis à disposition, nombre de personnes...*) à la piscine sont fixées par la Communauté d'Agglomération.

Le responsable du groupe s'engage à faire respecter le règlement de la piscine et le POSS (plan d'organisation de surveillance et de secours).

Les lignes d'eau accordées pour les nageurs de haut niveau pendant la séance publique le sont à titre gracieux. Les conditions d'accès sont identiques à celle du public.

Pendant l'accès en-dehors des séances publiques.

Le groupe est surveillé par une personne par association ayant les qualifications pour la surveillance et le sauvetage des nageurs

Les activités organisées par l'association sont celles pour lesquelles la piscine a été mise à disposition.

L'occupation des bassins est payante pour les activités à caractère lucratif et les formations payantes. Les associations doivent préalablement être autorisées par la Communauté d'Agglomération à les organiser.

Article 9 : Apprentissage et animation

En-dehors des plages horaires réservées aux scolaires et aux associations, des cours et animations organisés par la Communauté d'Agglomération, il est interdit de dispenser des cours individuels ou collectifs sans l'autorisation de la Communauté d'Agglomération.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect du règlement est sanctionné par le personnel de la Communauté d'Agglomération ou le personnel de la société de surveillance titulaire du marché de surveillance de la piscine.

Les sanctions sont :

- Le rappel à l'ordre,
- Après un premier rappel à l'ordre dans la même journée, la personne est exclue temporairement un jour.
- La seconde exclusion temporaire, prononcée dans les 15 jours suivant la 1^{ère} exclusion temporaire de 1 jour, est de 30 jours,
- La troisième exclusion est définitive pour la saison d'été ou l'année civile,
- L'exclusion définitive est immédiatement prononcée pour les dégradations, les actes illicites, les agressions et les propos injurieux aux personnes.

En cas d'exclusion il est demandé l'identité de la personne. Il est demandé au mineur de contacter ses parents pour les informer qu'il quitte la piscine.

Article 11 : Dégradations et responsabilités

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé sera facturé.

La Communauté d'agglomération attire l'attention du public (*usagers, scolaires, membres des associations...*) sur les risques que peut comporter l'accès à la piscine pour les personnes présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique de la natation sportive, de loisirs ou de détente dans l'enceinte de la piscine.

Article 12 : Divers

Valeurs, objets ou vêtements du public.

Les valeurs, objets ou vêtements du public, pendant et en-dehors des horaires des séances publiques, sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés ou détenus dans l'enceinte de la piscine.

Vidéo surveillance.

Lorsque l'équipement est équipé d'une vidéo surveillance, les enregistrements vidéo sont conservés dans le respect de la réglementation.

Les images peuvent être imprimées afin de faciliter l'identification des personnes ayant fait l'objet d'une sanction.

Seuls les agents habilités peuvent visionner les enregistrements.

Habillage déshabillage.

Les circulations, les douches, les sanitaires et l'espace des casiers ne sont pas considérés comme un vestiaire dans lequel il est autorisé de changer de tenue.

Les vestiaires des groupes et les cabines individuelles sont les seuls espaces dans lesquels le déshabillage et l'habillage sont autorisés.

Les cabines individuelles doivent être utilisées par une seule personne.

Les personnes ayant l'autorité parentale peuvent utiliser une cabine en même temps que les enfants dont ils ont la charge.

Lors du déshabillage ou de l'habillage, les portes des cabines individuelles doivent être fermées.

Attitude, comportement, propos.

Toute attitude, comportement, ou parole contrevenant au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction.

Les tenus, propos, les attitudes et les gestes indécents et contraires aux bonnes mœurs peuvent également faire l'objet d'une sanction.

Interdictions.

Il est autorisé de fumer du tabac ou de vapoter dans les espaces extérieurs réservés à cette fin. Il est interdit de fumer le narguilé, la chicha ou d'inhaler et de consommer des produits interdits.

Il est interdit :

- D'attendre et de rester dans le hall d'accueil. Le hall d'accueil est un espace de passage et en aucun cas un espace d'attente,
- D'enregistrer, de filmer ou photographier les personnes sans leur autorisation,
- D'utiliser des appareils permettant d'enregistrer, filmer ou photographier sans autorisation, ces appareils doivent être rangés avec les effets personnels dans un sac ou dans les casiers des vestiaires,
- Aux non-nageurs d'accéder aux parties de bassin dans lesquels ils n'ont pas pieds,
- De crier ou de chahuter dans les vestiaires,
- De cracher, d'uriner, de déféquer ou de vomir en-dehors des toilettes,
- De jeter des objets, nourritures, détritiques aux sols, dans les cabines, les casiers...
- De s'adonner à des jeux et des activités dangereux,
- De courir sur les plages des bassins,
- De pousser ou de jeter une personne dans l'eau,
- De plonger ou de sauter dans les parties des bassins dont la profondeur est inférieure à 1m30,
- De faire des bombes, des cassés, des chaises, des cercueils, des sauts et les plongeurs qui perturbent les nageurs et les personnes installées sur les plages,
- De sauter ou de plonger de manière acrobatique,
- De plonger près du mur ou d'autres baigneurs,
- De traverser dans le sens de la largeur lorsque des lignes d'eau sont installées,
- De s'accrocher ou de s'asseoir sur les lignes d'eau,
- D'utiliser des bouées ou tout dispositif d'aide à la flottaison susceptible de maintenir la tête de son utilisateur sous l'eau,
- De s'entraîner ou de faire des nages sportives en-dehors des lignes d'eau et horaires réservés à cet effet,
- De manger ou de pique-niquer dans les vestiaires, les douches, les gradins, les halles bassins. En période hivernale il est possible de manger dans les espaces dédiés. En période estivale il est possible de goûter ou pique-niquer sur les pelouses. Apporter des dispositifs chauffants (plaques chauffantes, four ou grill solaire, barbecue...) est interdit.
- De rentrer avec des objets cassants ou coupants,
- D'entrer avec de l'alcool et de boire de l'alcool dans l'enceinte de la piscine,

- De diffuser de la musique ou des enregistrements audio, de faire des apnées statiques pendant les séances publiques,
- De se baigner ou de jouer dans les pédiluves.
- De consommer du chewing-gum,
- De se baigner après s'être enduit d'huile ou de crème solaire sans avoir pris une douche savonnée.

Jeux de ballons dans les bassins.

Les jeux de ballons dans les bassins sont autorisés par les MNS en fonction de la fréquentation.

Accès aire de jeux extérieurs.

L'accès aux aires de jeux extérieurs est sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. L'âge des enfants affiché doit être respecté.

Ouverture des casiers et perte de clé des casiers.

L'ouverture des casiers, des personnes ayant perdu leur clé, se fera à la fermeture de la piscine. Les casiers à vêtements restés fermés après la fermeture de la piscine seront ouverts par le personnel.

Ils seront vidés de leur contenu. Les vêtements et objets trouvés seront conservés 30 jours avant d'être donnés à une association.

La perte de clé des casiers est facturée à la personne ayant perdu la clé.

Fermetures exceptionnelles d'une séance publique.

En cas de fermeture d'une séance publique pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les entrées payantes ne seront pas remboursées.

Article 13 : Application du règlement

Les élus, le personnel de la Communauté d'Agglomération sous la responsabilité de sa hiérarchie, la société de surveillance ont compétence pour prendre toute décision visant à faire le respect le présent règlement, la sécurité et le bon ordre de fonctionnement de la piscine.

Fait à Valence, le

Le Président,
Par délégation, Adem BENCHELLOUG
Vice-Président en charge du Sport

Annexe 1 – Conditions d'application des tarifs

Article 1 : Modalités liées aux entrées unitaires de piscines

Article 2 : Modalités liées aux cartes et cours de piscine

Article 3 : Modalités de remboursement liées aux cartes de piscine

Article 4 : Modalités de prolongation de cartes de piscine

Annexe 2 – Dispositions particulières pour les groupes et centres de loisirs

- Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie, association sportive, association culturelle ...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie et bénéficiant d'un tarif particulier.
- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs d'enfants, adultes et nageurs, non nageurs qu'il donne au surveillant. Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible. À tout moment le responsable et les accompagnateurs du groupe doivent assurer la surveillance des enfants dont ils ont la charge.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose pendant les séances publiques ou payantes :

- D'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs,). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :
 - 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.
 - 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- D'un ou plusieurs accompagnateurs présents hors de l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs,). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :
 - 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans.
 - 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Un responsable doit être désigné afin de superviser la surveillance et le fonctionnement de son ou ses groupes qui restent hors de l'eau, en tee-shirt pour être facilement identifié.

- L'encadrement d'un groupe d'adulte se compose d'un responsable de groupe,
- Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction et selon une programmation convenue au préalable,
- Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un surveillant afin d'avoir l'autorisation d'accès à la baignade. Une fois cette autorisation délivrée les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Le responsable général du ou des groupes veillera à ce qu'il ait un animateur par groupe dans chaque bassin où évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adultes/enfants pré cités). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans l'enceinte de la piscine,
- La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine,
- Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions du personnel de l'établissement. Le cas échéant, le personnel de l'établissement

peut interdire sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonnent la sortie immédiate des turbulents, des dangereux et de ceux qui ne respectent pas les consignes données et les règles de sécurité,

- En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un surveillant,
- En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel,
- Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires au personnel d'accueil, après s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement,
- L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques ne doivent pas être organisés pendant les séances publiques et faire l'objet d'une demande préalable à la direction.

Annexe 3, 4 et 5 – Dispositions particulières aux piscines de Bourg-lès-Valence, Le Petit Nice, Jean Pommier et Camille Muffat

Fait à Valence, le

Le Président,

Par délégation,

Adem BENCHELLOUG

Vice-Président en charge du Sport

Annexe 2 Code du sport : références relatives au POSS

Références : Les articles R.322-1, D.322-12, D.322-16, A.322-12 à A.322-17 du Code du sport relatifs au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Article R.322-1

Toute personne désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L.322-1 doit en faire la déclaration au préfet du département du siège de l'établissement deux mois au moins avant l'ouverture.

Dans le cadre du choc de simplification, cette formalité a été supprimée. Cependant : toute personne désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L.322-1 doit adresser un courrier – aujourd'hui sur papier libre en attendant, sans doute, le prochain formulaire Cerfa – pour donner ses coordonnées et ses références en vue de l'établissement de son honorabilité par les services de l'Etat. Le POSS doit toujours accompagner ce courrier deux mois avant l'ouverture de l'établissement.

Article D.322-12

Les établissements de baignade d'accès payant sont les établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L.322-1 dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.

Article D.322-16

La déclaration mentionnée à l'article R.322-1 comporte un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement mentionné à l'article D.322-12 :

- Le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées d'assister ;
- Le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1°.

Les ministres chargés de la sécurité civile et des sports fixent par arrêté le contenu du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Article A.322-12

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D.322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Article A.322-13

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, dont un exemple de présentation est proposé à l'annexe III-10, comprend l'ensemble des éléments suivants :

- Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :

- Les bassins, toboggans et équipements particuliers ;
 - Les zones de surveillance ;
 - Les postes de surveillance ;
 - L'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;
 - Les lieux de stockage des produits chimiques ;
 - Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
 - Les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
 - Les voies d'accès des secours extérieurs ;
 - Les caractéristiques du bassin et des zones d'évolution du public ;
 - L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;
 - L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.
- Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de l'établissement, à savoir notamment :
- Les horaires d'ouverture au public ;
 - Les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.
 -

Article A.322-14

En fonction des éléments mentionnés à l'article A.322-13, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies. Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

Article A.322-15

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

Article A.322-16

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée à l'article R.322-1, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.

Article A.322-17

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des baignades. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.

Annexe 3 Procédure émetteur-récepteur

Règles importantes

- « L'appelé pour l'appelant »,
- Toujours répéter deux fois la personne que l'on appelle car la radio ne se met pas forcément en marche tout de suite dès que l'on appuie sur le bouton,
- Attendre une à deux secondes après avoir appuyé sur le bouton avant de parler,
- Ne pas parler trop près du microphone,
- Parler calmement en articulant,
- Une fois l'appel passé, le destinataire utilise une réponse courte : « transmis »,
- Entre « l'appelé » et « l'appelant », nous utilisons la préposition « pour ».

Pour une évacuation

Lorsqu'une évacuation est nécessaire, il est fait appel à un personnel d'entretien ainsi qu'à l'accueil afin d'accélérer le retour des usagers vers les vestiaires. Dans ce cas, on indique le thème de l'appel pour caractériser directement l'urgence.

L'accueil prend également l'appel en direct pour effectuer un appel micro par le biais de la sono générale ce qui facilite l'évacuation du bassin.

L'accueil suspend les entrées et place la porte en mode issue de secours jusqu'à la fin de l'intervention et la réouverture du bassin.

Pour un code spécial

Dans ce cas, le MNS peut procéder seul à l'évacuation du bassin et au balisage de celui-ci afin d'indiquer sa fermeture aux usagers.

En piscine, force est de constater que nous ne sommes pas à l'abri de petits incidents techniques tels que la présence d'excréments dans l'eau ou de vomis.

Afin d'éviter des explications trop longues par radio et pour éviter que les clients soient pris de dégoût, des codes sont mis en place et doivent être utilisés de manière à mettre en place le plus rapidement possible les procédures adéquates.

Ex :

- Code V : Vomi dans le bassin
- Code C : Présence d'excréments
- Code S : Rapport sexuel, exhibition et atteintes aux bonnes mœurs.
- Code A : Agression

Attention à toujours préciser le lieu.

Le répertoire des codes est amené à se développer selon les situations rencontrées.

Annexe 4 Message d'alerte aux secours extérieurs

(Affiché à proximité des postes téléphoniques d'appel des secours)

Appel des secours extérieurs

Il est nécessaire de préciser aux secours extérieurs : PC Sécurité, SAMU, pompiers ou Police :

- Identité et fonction de la personne qui appelle,
- Localisation précise de l'établissement,
- Localisation précise de l'accident ou de l'incident (bassin, solarium, vestiaires...),
- Nature de l'accident ou de l'incident,
- Circonstances succinctes de l'accident ou de l'incident,
- Heure,
- Nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan),
- Nature des premiers soins en cours,
- Age, sexe de la ou des victimes,

- Dangers éventuels,
- Définir l'organisation d'accueil des secours (accès, personne accueillant les secours...),
- Préciser notre numéro de téléphone,
- Demander si l'on peut raccrocher,
- Rester à côté du téléphone ou un tiers (au cas où les secours extérieurs rappellent).

Le numéro de téléphone de la piscine Serge Buttet est le **04 75 70 20 01**.

Annexe 5 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la piscine sont affichés à l'entrée du site et sur le site internet de l'agglomération. Les horaires sont fixes en tenant compte des impératifs de gestions techniques, organisationnelles de l'ensemble des piscines de l'agglomération.

Annexe 6 Procédure de déroulement de l'interclasse scolaire

Objet

Cette procédure a pour objectif de garantir la sécurité optimale et le bon déroulement des interclasses pendant les activités de la natation scolaire.

Personnels concernés

Cette procédure est appliquée par les MNS surveillants, par les enseignants et les encadrants.

Conduite à tenir

Les classes qui arrivent pour la séance suivante s'assoient sur la zone d'attente définie selon les modalités d'occupation des bassins. Les élèves attendent la sortie de l'eau des classes de la séance précédente. Lorsque ces classes ont rejoint les espaces sanitaires et vestiaires, les élèves peuvent investir leur atelier selon les indications de leur encadrant.

Le ou les surveillants restent à leur poste et activent la sortie immédiate des élèves et l'évacuation totale des zones occupées.

Bassins évacués, chaque surveillant se place pour une surveillance générale et pour empêcher le rapprochement des élèves sortis de l'eau de ceux qui arrivent.

Chaque encadrant et chaque enseignant réunit sans délai ses élèves sur la plage et les compte. Il signale aussitôt, avec le pouce levé, que son groupe est complet au surveillant.

S'il manque un élève, il montre le pouce vers le bas et il le cherche en commençant dans l'eau sur l'atelier dernièrement occupé.

Ce premier comptage confirme la présence hors de l'eau de tous les élèves ou permet de rechercher sans délai un éventuel absent.

Le surveillant s'assure auprès de l'enseignant que tous les groupes sont complets. Chaque groupe est suivi par son encadrant ou par son enseignant pour la meilleure surveillance des élèves. Les classes se rangent selon les indications de chaque enseignant.

Le surveillant vérifie qu'aucun élève ne retourne dans l'eau volontairement ou involontairement. Il reste en surveillance des élèves jusqu'à leur départ de la halle des bassins.


Les enseignants comptent leurs élèves par classe et complètent le registre de présence avant la sortie de l'établissement.

Si tous les élèves des classes pour la prochaine séance sont arrivés sur la zone d'attente, le surveillant invite les enseignants qui partent à faire avancer leurs élèves vers l'espace sanitaires et vestiaires, dans l'ordre du rangement des classes.

Dès que les classes se dirigent vers les espaces sanitaires et vestiaires, les groupes en attente peuvent se positionner près de leur atelier à condition de ne pas s'approcher des classes qui partent.

Les groupes, y compris ceux encadrés par encadrant MNS, n'entrent dans l'eau qu'après le signal explicite du nouveau surveillant.

Annexe 7 Fiche bilan, secours à personne



FICHE D'INTERVENTION

DATE : __/__/__ HEURE : __ H __

Intervenants :

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF SUR LA VICTIME

Nom : Prénom :

Sexe : F / M

Date de naissance : __/__/__ Age : ____

Adresse : Code postal : _____

Ville :

SERVICE SUR LES LIEUX

Tel famille : 0_ - _____ SMUR / Médecin / Police / Autre :

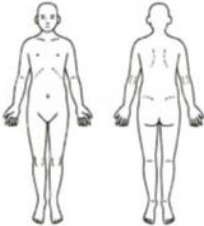
MOTIF DE L'INTERVENTION / PLAINTES EXPRIMEES / NATURE DE L'INTERVENTION

Si case rouge cochée appel SAMU

BILAN D'URGENCE VITALE

NEUROLOGIE	VENTILATOIRE	CIRCULATOIRE
<input type="checkbox"/> INCONSCIENCE <input type="checkbox"/> Conscience normale <input type="checkbox"/> Perte de connaissance initiale <input type="checkbox"/> Déficit moteur : <input type="checkbox"/> Membres sup <input type="checkbox"/> Membres inf Pupilles : <input type="checkbox"/> Egales / <input type="checkbox"/> Inégales <input type="checkbox"/> Désorientation / <input type="checkbox"/> Convulsion	<input type="checkbox"/> ARRET RESPIRATOIRE <input type="checkbox"/> OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES Fréquence respiratoire : __/min <input type="checkbox"/> < 10 ou <input type="checkbox"/> > 30/min Saturation : __ % <input type="checkbox"/> < 94 % <input type="checkbox"/> Bruits respiratoires / <input type="checkbox"/> Tirage <input type="checkbox"/> Cyanose <input type="checkbox"/> Sueurs	<input type="checkbox"/> ARRET CIRCULATOIRE / <input type="checkbox"/> HEMORRAGIE Pouls : __/min : <input type="checkbox"/> < 60 / <input type="checkbox"/> > 120/min Tension artérielle : ___/___ <input type="checkbox"/> < 100 ou <input type="checkbox"/> > 170/min Temps de recoloration cutanée : <input type="checkbox"/> > 3s Coloration peau et muqueuse : <input type="checkbox"/> Rose T° _____ °C <input type="checkbox"/> Pale

BILAN COMPLEMENTAIRE

	<div style="background-color: #f4a460; margin-bottom: 5px; padding: 2px;">BILAN LESIONNEL</div> DL -> douleur PL -> Plaie grave B -> brulure FR -> fracture FO -> fracture ouverte D -> Déformation	<input type="checkbox"/> Pas de pouls périphérique / <input type="checkbox"/> Membre inférieur blanc et froid AVC -> <input type="checkbox"/> Asymétrie faciale / <input type="checkbox"/> Anomalie de la Parole <input type="checkbox"/> TEST sensitif (main) / <input type="checkbox"/> Test alignement extrémité (bras) <p style="text-align: center; margin: 5px 0;">Echelle de la douleur</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;">1</td><td style="width: 12.5%;">2</td><td style="width: 12.5%;">3</td><td style="width: 12.5%;">4</td><td style="width: 12.5%;">5</td><td style="width: 12.5%; background-color: #f4a460;">6</td><td style="width: 12.5%;">7</td><td style="width: 12.5%;">8</td><td style="width: 12.5%;">9</td><td style="width: 12.5%;">10</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			

ANTECEDENTS

MALADIES :	ALLERGIES :
TRAITEMENTS :	HOSPITALISATIONS :

GESTES EFFECTUER

PLS / Oxygène __ L/min / Compression thoracique / Mise en place défibrillateur / Pansement compressif

Garrot -> Heure : __ H __ / Désobstruction des voies aériennes

TRANSPORT

Refus de transport / Refus de soins / Soin sur place / Bilan transmis C 15 / Transports par les secours / SMUR

SURVEILLANCE

Après 10min -> FR : ___/min POULS : ___/min TA : ___/___ SATURATION O2 : ___ %

Annexe 8 Fiche de signalement d'accident grave

ANNEXE

MS/DSB2/2017

Fiche de signalement et d'enquête d'accident¹ ou incident² grave

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement³ et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS/DDCSPP) du lieu de l'accident/incident.

Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement

Fiche remplie le __/__/____ N° département |_|_|_|_|
Nom de la personne effectuant le signalement
Fonction
Téléphone ____-____-____ Courriel

Cadre réservé à l'administration (DDCS/DDCSPP)

Fiche reçue le __/__/____ N° département |_|_|_|_|
Nom de la personne chargée de l'enquête Fonction
Téléphone ____-____-____ Courriel

1 - Renseignements relatifs à l'établissement

Identifiant (réservé au ministère) :

Nom de l'établissement

N° SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Association loi 1901 Autre Précisez

Adresse

Code postal |_|_|_|_|_| Commune :

Téléphone fixe ____-____-____ Portable ____-____-____ Courriel :

Site internet

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement

Affiliation à une fédération : Non Oui Si oui, précisez :

2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) :

Date de naissance |_|_|_|/|_|_|_|/|_|_|_|_|

Commune de naissance :

Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : Code postal |_|_|_|_|_|

Adresse personnelle :

Code postal |_|_|_|_|_| Commune :

Tél :

Courriel :

¹ Accident grave : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)

² Incident grave : Toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants

³ Article R.322-6 du code du sport

3 – Eléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident

Date (JJ/MM/AAAA) |__|_|_| / |__|_|_| / |__|_|_|_|_|_| | Heure (HH : MM) |__|_|_| : |__|_|_|

Lieu de l'accident :

Code postal |__|_|_|_|_|_|_|_|_| Commune :

- Installation sportive de plein air Installation sportive fermée
 Milieu naturel non aménagé Milieu naturel aménagé
 Circuit permanent Circuit temporaire Voie publique
 Autre Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air :

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

- Loisir Entraînement Compétition Stage sportif Autre

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui Non

- Si Oui, l'éducateur est-il :* Rémunéré Bénévole Inconnu

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

- Condition physique Implication d'un tiers Matériel non-conforme
 Etat de santé Collision Défaillance du matériel
 Malaise Coup Equipement inadapté
 Fatigue Contact corps étrangers Lieu de pratique
 Prise de risque Inconnu Conditions climatiques
 Autres Précisez

Nombre de victime(s) : |__|_|_|_|_|

Description précise des circonstances de l'accident

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 - Renseignements relatifs à la victime⁴

<u>Identifiant (réservé au ministère) :</u>
--

Sexe : Masculin Féminin

Année de naissance |_|_|_|_|

Nationalité

Département de résidence |_|_|

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant Encadrant Spectateur Membre de l'EAPS Autre Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui Non Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur Débutant Haut niveau Professionnel Inconnu Autre Précisez

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique Occasionnelle Moins d'une fois/mois Au moins 1 fois/mois Au moins 1 fois/semaine Plus de 2 fois/semaine Inconnu Certificat médical de non contre-indication : Oui Non Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Questionnaire de santé rempli : Oui Non **5 – Bilan de l'accident/incident**Aucun dommage identifié Traumatisme Malaise Perte de connaissance Noyade Malaise cardiaque Décès Inconnu Autre Si autre, précisez

Localisation des blessures :

Tête Abdomen Membres supérieurs Cou Bassin Membres inférieurs Thorax Colonne vertébrale **Secours à la victime**Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui Non Inconnu

Si oui précisez lesquels

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même SAMU / SMUR / Pompiers Entraîneur / encadrant Soignant / Médecin présent sur les lieux Spécialité et/ou qualificationAutre PrécisezUsage d'un défibrillateur : Oui Non Inconnu Secours alertés : Oui Non Inconnu

Services de secours alertés : Heure (HH : MM) |_|_| : |_|_|

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : |_|_| : |_|_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée

Éléments de gravité constatés :

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :

⁴ Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident

Observations complémentaires / autres éléments

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre réservé à l'administration

Respect des obligations imposées aux établissements : Oui Non

Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui Non

Educateur non déclaré : Oui Non

Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui Non

Défaut de qualification : Oui Non

Si autre précisez :

Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?

Oui Non *Si oui, circonstances similaires* : Oui Non

Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident

Devenir de la victime

Guérison Séquelles Décès Inconnu

Si séquelles, lesquelles

Si décès, date (JJ/MM/AAAA) |__|_| / |__|_| / |__|_|_|_|_| Heure (HH : MM) |__|_| : |__|_|

Annexe 9 Procédure pour l'accueil des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)

Organisation chronologique de l'accueil des ACM

Arrivée

- L'ACM se présente à l'accueil,
- Le responsable du groupe renseigne la « Fiche d'identification d'un groupe » remise par l'hôtesse,
- Les enfants se changent dans les vestiaires collectifs. Ils passent par les toilettes, prennent une douche savonnée, franchissent le pédiluve pour suivre le responsable de l'ACM vers la halle des bassins.

Accès à la halle des bassins

- Le responsable de l'ACM se présente au surveillant avec la fiche d'identification en charge dûment remplie et signée. Les sous-groupes sont inscrits au verso de la fiche,
- Le surveillant vérifie la fiche puis la valide, si toutes les informations sont correctes, en signant cette fiche,
- Le surveillant explique les différentes consignes de sécurité et d'utilisation des installations,
- Pour des raisons de sécurité, des ceintures peuvent être prêtées aux enfants, sous la responsabilité de leur animateur.

Retour aux vestiaires

- A la fin de la séance, les animateurs rendent le matériel prêté,
- Le responsable de l'ACM signale son départ au surveillant. Celui-ci vérifie la fiche d'identification après le comptage des enfants par le responsable de l'ACM lorsque tout le groupe est présent,
- Le surveillant archive ce document dans un classeur prévu à cet effet dans le local des surveillants.

Fiche identification groupe

Direction Sports
Valence Romans Agglo
Site de Valence
sports@valenceromansagglo.fr

Nom du groupe :

Nom du responsable :

Téléphone :

Date :

Heure d'entrée :

Heure de sortie :

Nom de l'ACM :

Directeur :

Téléphone du directeur :

	- de 6 ans / 1 encadrant pour 5 enfants		6 ans et + / 1 encadrant pour 8 enfants	
	Nageurs		Nageurs	
Nombre d'enfants	Non nageurs		Non nageurs	
	Total		Total	
	Nombre d'encadrants	Total		Total

Noms encadrants :

-
-
-
-
-

Rappel réglementation (cf. Règlement intérieur au verso de la fiche)

- ❖ Enfants sous l'entière responsabilité des animateurs
- ❖ Présence des animateurs OBLIGATOIRE et actif dans l'eau
- ❖ Tenue exigée : maillot de bain - caleçon et short de bain interdits
- ❖ Port du bonnet de bain obligatoire

Prénom du MNS :



ANNEXE 2- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A L'ARTICLE 4 POUR L'ACCUEIL DES GROUPES ET CENTRES DE LOISIRS

- Le groupe Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie,) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie et bénéficiant d'un tarif particulier.
- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs d'enfants, adultes et nageurs, non nageurs qu'il donne au BEESAN. Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible. À tout moment le responsable et les accompagnateurs du groupe doivent assurer la surveillance des enfants dont ils ont la charge
- L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose :

D'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs,). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- ❖ 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- ❖ 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.

D'un ou plusieurs accompagnateurs présents hors de l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs,). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- ❖ 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- ❖ 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans.

-Un responsable doit être désigné afin de superviser la surveillance et le fonctionnement de son ou ses groupes qui restent hors de l'eau, en tee-shirt pour être facilement identifié.

- L'encadrement d'un groupe d'adulte se compose d'un responsable de groupe.
- Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction et selon une programmation convenue au préalable.

Fiche identification groupe

- Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un MNS afin d'avoir l'autorisation d'accès à la baignade. Une fois cette autorisation délivrée les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Le responsable général du ou des groupes veillera à ce qu'il ait un animateur par groupe dans chaque bassin où évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans l'enceinte de la piscine.
- La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine
- Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions du personnel de l'établissement. Le cas échéant, ils peuvent interdire sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonnent la sortie immédiate des turbulents, des dangereux et de ceux qui ne respectent pas les consignes données et les règles de sécurité.
- En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un maître-nageur sauveteur
- En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.
- Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires au personnel d'accueil, après s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.
- L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques ne doivent pas être organisés pendant les séances publiques et faire l'objet d'une demande préalable à la direction.

Annexe 10 L'affichage obligatoire dans les établissements de bain

De nombreuses informations destinées à la prévention des risques doivent être communiquées aux publics par voie d'affichage.

Affichés d'une façon apparente, près de l'entrée principale.

- Avis relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis est rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation (Modèle du document Cerfa 20-3230), *Code de la construction et de l'habitation (CCH), règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public – dispositions générales – Contrôle des établissements – GE 5*

- Tableau d'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Code du sport, art. A.322-2 Annexe III-5 partie 2.

- Le plan de sécurité,

- Les procédures d'alarme et d'alerte,

CCH, art. R.128-1 à 4. Service de sécurité incendie MS 47 norme NF S 60-303.

- Affichage des garanties d'hygiène et de sécurité et des normes techniques particulières applicables à l'encadrement des activités physiques ou sportives enseignées,

Code du sport, art. A.322-2 Annexe III-5 partie 2.

- Affichage des polices d'assurance :

- Assurance à Responsabilité Civile (RC) ;

- Assurance Dommage aux Biens (DAB).

Article 6 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993.

- Interdiction de fumer, y compris la cigarette électronique, dans les lieux affectés à usage collectif,

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- Le règlement intérieur,

Code du sport, art. A.322-6, annexe III-8.

- La capacité d'accueil de l'établissement fixée par le maître d'ouvrage. Elle distingue les fréquentations maximales instantanées en baigneurs et autres personnes,

Code de la santé, art. D.1332-10.

- Le plan d'organisation de la surveillance et des secours dont un extrait est affiché dans un lieu visible de tous,

Code du sport, art. A.322-17.

- Affichage :

- Des cartes professionnelles attestant de la qualification et de l'aptitude des personnes employées à l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement contre rémunération,

- Des diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle, autorisation ou, pour les personnes en formation, de l'attestation de stagiaire justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique et de toutes pièces justifiant le tutorat,

Code du sport, art. A.322-2 Annexe III-5 partie 2 et art. R.212-86.

- Pour les régies de recettes, affichage de la délibération de la collectivité portant sur les tarifs, *Code général des collectivités territoriales (CGCT), art. L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1.*

- Affichage des résultats des analyses d'eau du bassin réalisés par. l'ARS.

Code de la santé publique, art. L. 1332-8.

- Vidéosurveillance : le responsable du système de vidéosurveillance doit se charger d'informer le public qu'il se trouve dans un lieu sous vidéosurveillance. Pour cela, des panneaux, affiches ou pancartes explicites doivent être placés de façon à être visibles par

tous,

Loi informatique et libertés, art.39.

- La fréquentation instantanée,
- La température du bassin,
- Les horaires d'ouverture,

Affichés d'une façon apparente, dans la halle du bassin.

- Indication des profondeurs du bassin,

Code du sport, art. A.322-25.

- Le plan d'organisation de la surveillance et des secours dont un extrait est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure du bassin,

Code du sport, art. A.322-17.

- Les consignes de sécurité fournies par les fabricants des équipements mis à disposition des baigneurs (toboggans, pentagliss, boule à vagues ...),

Code du sport, art. A.322-20.

Annexe 11 Dépôt et remise du POSS

Le présent document de 78 pages intitulé :

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours Piscine SERGE BUTTET

Version **15 avril 2024**

Est déposé à :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Services de la Préfecture.

Est remis à :

- Aux associations,
- Aux collèges et aux lycées (extraits).

Est remis aux équipes :

- Accueil,
- Bassin,
- Entretien,
- Technique.

Est remis individuellement et en main propre au coordinateur et à chaque surveillant de l'établissement.

Chaque agent signe pour attester qu'il prend possession du document « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Serge Buttet – Version 15/04/2024 pour le connaître et pour le mettre en application.

La Direction et la coordination des bassins s'engagent également à superviser la compréhension et l'application du POSS ainsi que les formations et les exercices périodiques de simulations d'accidents. Elles éclairent les agents non éducateurs sportifs sur la connaissance des conduites à tenir en cas d'incident ou d'accident et des mises à disposition nécessaires.

Selon l'importance des conséquences d'un accident, la non application des directives du POSS pourra être considérée par le Tribunal comme une faute pénale involontaire : maladresse, imprudence, inattention, négligence mais aussi comme une faute professionnelle aggravée ou non. Pour ce qui est d'un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi et les règlements, la simple inobservation du règlement suffit et de ce POSS à fortiori.

Ce document est propriété de la Piscine Serge Buttet.

Son exploitation, sa divulgation ou sa duplication pour des tiers peut nuire aux intérêts de l'Agglomération et sont passibles de poursuites judiciaires.

Le texte ci-dessus, sur cette page, doit être lu et compris par les agents avant de signer. Des exercices et des mises en situation seront proposés régulièrement au cours de l'année.

NOM	PRÉNOM	FONCTION	OBERVATIONS	DATE	SIGNATURE